

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU MARDI 26 MARS 2013**

[Approuvé](#)

**Etaient présents :**

Membres titulaires :

M. MATTEI, Président  
Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice  
M. Bruno BEAURAIN, SNUipp-FSU  
M. Jean-Marc BERTHON, MAE – DGM/DCUR/LFE  
Mme Pauline CARMONA, MAE – DGA/DRH  
M. Denis CHARISSOUX, ministère du Budget - DB  
M. Philip CORDERY, député  
M. Vincent DALMAIS, MAE – DGM/DPR/PRG  
M. François DENIS, FAPEE  
Mme Hélène DUCHENE, MAE – DGM/DCUR  
M. Roger FERRARI, SNES-FSU  
M. Laurent GARNIER, MAE – DGA/DAF  
M. Ronan LE BIZEC, FCPE  
M. Jean-Pierre LE ROCH, député  
M. Christophe MATHIEU, UNSA-Education  
M. Pierre MONDOLONI, UNSA-Education  
Mme Catherine RECHENMANN, AFE  
M. Eric ROTY, ministère de la Fonction Publique - DGAFP  
M. François SAINT-PAUL, MAE - FAE  
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE  
M. Damien THOMAS, Agent comptable principal - AEFE  
M. Patrick VINCENT, MAE – CBCM/CF  
M. Gilbert TOULGOAT, MAE - CBCM

Membres représentant l'administration :

M. Manuel BAUTISTA, chef de la cellule analyse et conseil aux établissements  
M. Olivier BOASSON, directeur adjoint  
M. Jérôme BOIT, chef du secteur Afrique subsaharienne  
M. Michel CHANOUX, secrétaire général  
M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier  
M. Christophe GACHET, adjoint au chef du secteur Maghreb-Madagascar  
Mme Myriam GRAFTO, service pédagogique - IEN  
M. Michel IGOUT, chef du secteur Maghreb-Madagascar  
Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique  
Mme Aurore LEGENDRE, adjointe au chef du service de l'aide à la scolarité  
Mme Annick LE NOUVEL, adjointe au chef du secteur Maghreb-Madagascar  
M. José LESAULNIER, chef du secteur Amériques, Afrique australe  
M. Serge MOGUEROU, directeur des Ressources Humaines  
M. Thomas PHAM VAN, chef du service du budget  
M. Valère POZZOBON, adjoint au chef du secteur Afrique sub-saharienne  
M. Bernard PUJOL, chef du secteur Europe  
M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint

Membres suppléants :

Mme Anne BARNAUD, ANEFE  
M. Daniel CHARBONNIER, MEN - IGEN  
M. Jean-Christophe DEBERRE, Mission Laïque Française  
M. Marc ROLLAND, MEN - DREIC

## ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012 .....	9
II.	Situations particulières .....	9
III.	Point d'étape sur la réforme de l'ISVL .....	10
IV.	Compte financier agrégé 2012 .....	13
V.	Affectation du résultat 2012 .....	19
VI.	Maîtrise des risques financiers et comptables .....	19
VII.	Questions immobilières .....	21
VIII.	Budget rectificatif 1 – 2013 .....	25
IX.	Dispositif d'accueil d'urgence .....	26
X.	Seuil d'admission en non-valeur (remise gracieuse) .....	27
XI.	Indemnisation des régularisations de retraite au Maroc .....	28
XII.	Fiscalité des dons faits à l'Agence .....	29
XIII.	Indicateurs du contrat d'objectifs – Réalisations 2012 .....	29
XIV.	Questions diverses .....	32

*La séance est ouverte à 10 heures 10.*

M. MATTEI souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration de l'AEFE. Il présente ensuite Mme DUCHENE, Directrice de la Coopération Culturelle, Universitaire et de la Recherche au ministère des Affaires Etrangères, et nouveau membre titulaire du conseil. Le ministère bénéficie d'un nouvel organigramme depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013. Trois directions fonctionnelles sont désormais intégrées au sein de la Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats. Parmi ces trois organisations se trouve la Direction en charge des instruments en matière de diplomatie et d'influence. Y sont traitées les questions éducatives, universitaires et culturelles. Mme DUCHENE prend la succession de Mme BORIONE à la tête de cette Direction.

M. MATTEI recense les membres présents, en rappelant leur titre et qualité. Il rappelle ensuite que nul ne peut être porteur de plus de deux procurations avant de faire le point sur celles remises aux administrateurs : Mme ANGO ELA porte la procuration de Mme LEPAGE, M. SAINT-PAUL porte la procuration de Mme SOUPISON, Monsieur ROLLAND porte la procuration de Monsieur DELAHAYE.

M. MATTEI constate que le quorum, fixé à quatorze, est atteint.

*Sur proposition du Président, M. CHANOUX, secrétaire général de l'AEFE, est désigné secrétaire de séance.*

M. MATTEI donne lecture de l'ordre du jour.

M. CHARISSOUX souhaite que le point XI concernant la maîtrise des risques financiers soit traité après le point IV.

M. MATTEI prend acte de l'approbation de l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance du Conseil d'Administration, M. MATTEI souhaite attirer l'attention des membres de l'Instance sur un contentieux récent. Un parent dont l'enfant était scolarisé au sein du lycée français de New York a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Paris. Cette requête a pour but de remettre en cause la délibération votée par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2008 autorisant l'Agence à percevoir une contribution de 6 % des frais de scolarité auprès des établissements en gestion directe et des établissements conventionnés ainsi qu'une contribution de 2 % auprès des établissements partenaires. L'Agence a plaidé l'absence d'intérêt à agir. Cependant, le Tribunal Administratif n'a pas retenu cette position et a décidé d'annuler la décision du 4 décembre 2008, considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'avait habilité le Conseil d'Administration de l'Agence à instituer cette contribution. L'Agence conteste cette décision prise en première instance et dépose une requête en annulation assortie d'une demande de sursis à exécution. L'Agence entend prouver la régularité des actes votés par le conseil d'administration en se fondant sur l'existence d'accords de partenariats et de conventions avec les établissements concernés.

M. MATTEI rappelle que la mise en place de la contribution des établissements a permis d'absorber certains coûts tout en favorisant la conduite d'opérations immobilières. A long terme, l'objectif est d'assurer aux familles le développement d'un réseau d'établissements dense et homogène, adapté aux enjeux de la mondialisation et dont la qualité ne saurait être remise en cause.

La tutelle soutient pleinement l'Agence dans sa démarche de contestation de la décision rendue par le Tribunal Administratif.

M. DENIS déclare que ce sujet est extrêmement sérieux. Il est indispensable de soutenir l'Agence afin que son rôle ne soit pas mis en péril par des situations de cette nature. Il trouve d'ailleurs étonnant que cette situation émane d'une personne dont les enfants ne sont plus scolarisés dans le lycée français homologué de New York. Lorsque la contribution de 6% a été réclamée aux seuls EGD et aux conventionnés - les homologués ressortant d'une approche séparée sur un moindre pourcentage - l'Agence avait été en tout cas claire quant aux raisons de sa mise en place. Il s'agissait à hauteur de 3% de faire face à la hausse prévue de la part patronale des pensions civiles et pour l'autre moitié de se donner les moyens de soutenir financièrement les établissements concernés par des opérations immobilières. Il est malheureusement vrai aujourd'hui que les 38 millions générés en 2012 par le dispositif ont été pratiquement consommés dans leur totalité par les charges des pensions civiles, qui ont progressé plus fortement que prévu, aux dépens de l'immobilier et c'est surtout là que réside le problème. Il paraît urgent que soit apportée une aide supplémentaire à l'Agence au titre des pensions civiles, voire mieux que celles ci soient compensées totalement, afin que l'Agence ne soit pas détournée de l'objectif qui est le sien.

M. FERRARI confirme que cette situation est difficile et regrettable. Cependant, M. FERRARI rappelle que le SNES-FSU n'avait pas approuvé la décision de création de ces contributions. Cette solution est inadaptée aux problèmes de financement auxquels l'Agence doit faire face. Il n'est pas pertinent de blâmer le parent d'élève et le recours qu'il a engagé car les pouvoirs publics n'ont pas assumé leur responsabilité sur ces sujets. En effet, sur la question des contributions aux retraites, la plus mauvaise voie a été choisie et les élus politiques n'ont pas agi afin de faire face à cette problématique. Il n'est toutefois pas trop tard pour revenir sur les décisions qui ont été prises. En outre, le MAE n'a pas assumé ses responsabilités en matière de transfert immobilier. Les organisations syndicales ont dénoncé cette attitude dont les impacts sont conséquents.

Mme RECHENMANN rappelle que cette contribution a été bien acceptée par les chefs d'établissement. Il est logique que l'AEFE demande aux établissements une participation en retour des services fournis par l'Agence. Il est donc indispensable de soutenir l'Agence dans sa démarche. De plus, lorsque les arguments permettant de justifier cette contribution sont présentés aux parents d'élèves, ils ne contestent pas ce dispositif. Il convient de faire face à cette problématique afin que l'AEFE ne soit pas déstabilisée.

Mme DESCÔTES assure qu'il n'est pas question de revenir sur la décision prise par le Conseil d'Administration puisque celle-ci a déjà donné lieu à un débat. Mme DESCÔTES constate que ce dispositif est efficient et permet au réseau d'accueillir 3 000 à 4 000 élèves par an dans d'excellentes conditions. Il convient de remercier les parents d'élèves d'avoir accepté cette contribution.

M. MATTEI rappelle que l'idée n'est pas de revenir sur les délibérations du Conseil d'Administration mais de faire un point sur l'évolution du contentieux en cours.

*M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :*

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,*

*Le SNUipp regrette de ne pas avoir été entendu lors du vote du budget primitif en novembre dernier. La réforme de l'ISVL s'opère toujours en mode constant, et le dossier de l'avantage familial reste au point mort.*

*Malgré des hausses d'effectifs, des suppressions de postes actées dans le budget 2012 ne font qu'aggraver la précarité des 600 collègues titulaires en recrutement local pourtant bien utiles au fonctionnement du réseau.*

*En conséquence, après avoir interpellé les responsables politiques de la situation, le SNUipp et le SNES ont appelé les collègues à se faire entendre. La grève du 21 mars a rappelé les exigences des personnels et leur détermination à obtenir, par la négociation comme par l'action, la mise en œuvre d'une politique salariale et sociale ambitieuse au travers de réformes justes.*

*Le budget 2013 n'est pas à la hauteur des enjeux. La création de 25 postes de détachés nous paraît bien dérisoire pour faire face à la croissance du réseau.*

*Concernant les rémunérations, les personnels attendent des réponses concrètes à leurs revendications salariales. Le SNUipp demande l'abondement des lignes de l'ISVL et de l'avantage familial dans le budget rectificatif 2013.*

*La privatisation de l'établissement Gauguin d'Agadir comme le démantèlement du réseau malgache inquiètent vivement les personnels. Sans garantie du maintien du service public d'éducation et sans revalorisation salariale, la confiance entre l'AEFE et ses personnels ne pourra être rétablie.*

*D'autre part, la réflexion sur l'avenir du réseau souhaitée par Madame la Ministre déléguée chargée des Français de l'étranger devra se faire avec les personnels. Le succès du service public d'éducation à l'étranger doit être consolidé et pérennisé. C'est avec cet objectif que le SNUipp participera aux discussions à venir.*

*Je vous remercie. »*

M. CORDERY souhaite informer le Conseil d'Administration du débat concernant la refondation de l'école qui se tient au Parlement. Un amendement déposé par les députés des Français à l'étranger a été adopté. Cet amendement engage le ministère de l'Education nationale à créer des filières bilingues en Europe et hors Europe. De plus, la question de l'orientation au sein du réseau a été abordée. Celle-ci actuellement est limitée, notamment pour les enfants qui ne sont pas intégrés au réseau de l'Agence. Une action sera menée auprès de Campus France afin que l'ensemble des enfants français à l'étranger puissent bénéficier d'informations concernant l'enseignement supérieur en France. Enfin, il conviendrait d'aborder la problématique du handicap et l'accessibilité du réseau lors d'un prochain Conseil d'Administration afin que les normes françaises soient respectées à l'étranger.

M. MATTEI prend note de la demande de CORDERY.

M. CORDERY ajoute que la réforme lancée par Madame la Ministre est source de tensions au sein du réseau, notamment au Maroc et au Mali. Il est donc indispensable de mener une réflexion sur l'avenir et le maintien du réseau. La question des frais de scolarité en tant que critère d'homologation d'un certain nombre d'établissements devra par exemple être abordée.

M. MATHIEU donne lecture d'une déclaration liminaire au nom l'UNSA-Education :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Dans un contexte délicat, où les troubles dans de nombreux pays du monde s'ajoutent à des exigences et des réformes en constante augmentation au sein de l'AEFE, notamment sur les plans pédagogique, administratif et financier, l'UNSA-Education souhaite de nouveau attirer votre attention sur ce qu'elle estime être une dégradation sensible des conditions de travail des personnels tous statuts confondus.

Ainsi, de nombreux signaux négatifs sont actuellement envoyés aux personnels, par exemple au sujet du désengagement de l'AEFE. Après Madagascar, l'UNSA Education s'inquiète des propositions concernant la réorganisation des établissements d'Agadir, en particulier en ce qui concerne le devenir des personnels.

Quant à la situation ensuite. Les services fiscaux français ont modifié les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu, créant une véritable angoisse parmi de nombreux collègues. Les établissements, parfois avec l'appui des postes, sont directement intervenus. Mais il serait peut-être souhaitable que l'Agence prenne les contacts nécessaires avec les services concernés en vue d'éviter que ne se reproduise ce sentiment d'insécurité et d'isolement partagé par l'ensemble de nos collègues.

Au sujet des droits de première inscription, pour l'année 2012-2013, l'AEFE a demandé aux établissements de pratiquer une exonération des droits de première inscription pour les personnels dans l'attente de l'intégration de ces frais dans l'avantage familial. A ce jour, aucun texte n'est venu confirmer cette intégration, ce qui contribue encore à la déception de tous.

Au sujet de l'avantage familial, l'UNSA Education s'alarme de la situation des foyers dont l'avantage familial a été ramené à zéro dans certaines zones, ou de celles des collègues qui, bénéficiant d'une garde alternée ou étant en instance de divorce, pour lesquels l'avantage familial lui-même a été remis en cause. L'UNSA Education déplore que l'AEFE donne le sentiment de négliger des cas particuliers souvent difficiles pour les personnels eux-mêmes.

Enfin, au sujet de l'ISVL, l'UNSA Education se félicite de la volonté de l'Agence de travailler sur un rebasage de cette indemnité, alors qu'elle était clairement sous-évaluée dans certains pays. Cependant, nous nous opposons au cadrage imposé à cet exercice et nous inquiétons des modalités qui seront arrêtées pour y parvenir. Aujourd'hui, les collègues nous demandent des comptes car ils ont le sentiment que cette réforme n'a d'autre objectif que celui de remettre en cause leur statut. Il est donc urgent que le Groupe de travail aboutisse à une réforme juste et équilibrée sauf à ce que les personnels ne projettent les pires scénarii en cette période anxiogène.

Je vous remercie de votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture d'une déclaration liminaire au nom du SNES-FSU :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

*Au dernier CA du 27 novembre 2012, le SNES-FSU s'était concentré sur des points dans sa déclaration. Malheureusement, ces points sont toujours d'actualité. Il convient de les rappeler.*

- *le sous-financement de l'Etablissement Public ;*
- *le poids exponentiel de la part patronale des pensions civiles évoquées précédemment qui pèse sur l'AEFE sans compensation à hauteur des besoins ;*
- *l'insuffisance claire des postes budgétaires, notamment des postes de résidents.*

*Ce dernier point conduit, dans le contexte dynamique de fréquentation des établissements évoqué par Madame la Directrice, à des blocages ou à des fermetures de postes qui nuiront forcément à l'encadrement pédagogique.*

*Mais aujourd'hui, les représentants du personnel du SNES-FSU souhaitent plus particulièrement attirer votre attention sur la situation des personnels de l'AEFE et leurs revendications. Nos collègues de la zone Sahel ne sont pas satisfaits par les propositions avancées par l'Administration. Certes, des annonces sont faites sur les ISVL du Niger et du Mali. Mais elles ne répondent que partiellement aux attentes pourtant bien légitimes des personnels dans le contexte que nous connaissons.*

*Nos collègues du Niger et du Mali vous l'ont fait savoir, se sont fortement mobilisés ou se préparent à l'action syndicale pour se faire entendre. Le SNES reviendra sur les demandes des personnels dans les zones de conflit. Les procédures d'aération sont nécessaires. Il ne s'agit pas de faire des économies sur le dos des personnels qui exercent dans de telles conditions.*

*Dans l'ensemble du réseau, l'appel national du 31 janvier 2013 a été massivement suivi et décliné très majoritairement sur la question spécifique de l'indemnité spécifique de vie locale : demande de revalorisation ou inquiétudes et attentes sur le projet de refonte qui ne pourra se faire à enveloppe constante.*

*Au niveau national, ce mouvement a contribué à mettre un terme à la journée de carence. Mais à l'AEFE, c'est l'ISVL que toutes les sections mobilisées ont mis en avant. Les personnels n'ont obtenu aucune réponse. Les sections comme la Tunisie ont multiplié les actions de grève. Là encore, les personnels n'obtiennent pas de réponse. Ils se mobiliseront à nouveau demain et vous connaissez leurs revendications sur le dossier.*

*Le SNES demande qu'une réponse concrète leur soit apportée et que des propositions soient faites.*

*La récente mobilisation du 21 mars à l'appel du SNES et du SNUipp a montré une fois de plus la détermination du personnel du réseau. Localement, les situations se dégradent. Il ne faut pas s'en étonner. Nous l'avons annoncé lors du dernier Conseil d'Administration, les personnels ne s'arrêteront pas là. Aujourd'hui, les élus de la FSU feront une nouvelle proposition à l'Instance sur l'ISVL et l'avantage familial.*

*Les personnels attendent beaucoup de ce Conseil d'Administration et vous l'ont fait savoir. Ils continueront à se mobiliser. »*

*M. SOLDAT remet à Mme DESCÔTES les premières signatures d'une pétition initiée par les personnels du Maroc. Cette pétition concerne l'exclusion des personnels contractuels du dispositif de résorption de la précarité pour la loi Sauvadet. M. SOLDAT ajoute que cette pétition est amenée à être complétée par d'autres signatures.*

Mme DESCÔTES indique qu'elle tient à respecter le fonctionnement des instances formelles et informelles. Chacun doit jouer son rôle, et il est impossible de mener des négociations parallèles avec les personnels sur le terrain. Ce processus de préparation de la réforme de l'ISVL doit en effet être conduit au sein des instances prévues à cet effet pour présentation finale au conseil d'administration.

## **I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012**

M. MATTEI indique que les demandes de correction effectuées par les membres de l'Instance ont été intégrées à la version finale du procès-verbal.

*Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012 est adopté à l'unanimité des 27 votants.*

## **II. Situations particulières**

Mme DESCÔTES rappelle que le réseau traverse des crises au Sahel et en République Centrafricaine. L'Agence s'est mobilisée en permanence afin de rester en lien avec les établissements par le biais des équipes de Direction qui relaient les informations sur le terrain et avec l'aide du Centre de Crise. Les représentants des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves ont également bénéficié de cette communication.

Deux missions ont été effectuées à Bamako puis à Niamey. Des échanges ont été organisés avec les personnels. La Ministre déléguée, Madame Conway, a pris des engagements quant à la résolution de ces problématiques et des résultats significatifs ont été obtenus.

L'insatisfaction des personnels concernant l'ISVL est compréhensible. A Bamako et à Niamey, ils ont bénéficié d'une augmentation de 30 %, correspondant à la somme demandée pour financer le « voyage d'aération ». Cet effort est extrêmement significatif dans le contexte actuel.

L'établissement de Bamako a dû cesser de fonctionner pendant six semaines. Un dispositif de relais ponctuel a été mis en place afin de pallier cette situation. L'activité a désormais repris et l'Agence s'en félicite. La crise que traverse le Mali a des conséquences directes sur le fonctionnement des établissements. Il est donc impératif de surveiller l'évolution du contexte local en lien avec les comités de gestion. Ainsi, l'augmentation de 30 % de l'ISVL sera en grande partie supportée par l'Agence dans un premier temps.

A Bangui, la situation est volatile. Une relation directe a été établie, mais joindre les équipes sur place demeure compliqué. Le chef d'établissement a confirmé qu'un certain nombre de personnels avaient été victimes d'agressions physiques et de pillages. L'Agence comprend leur détresse. Un psychologue sera envoyé sur place et les familles souhaitant bénéficier des vols exceptionnellement mis en place par Air France sont invitées à le faire. Les portes du lycée sont actuellement fermées. Les membres du conseil d'administration seront tenus informés de l'évolution de la situation.

M. MATTEI rappelle que le MAE porte une attention particulière à la sécurité des ressortissants français et un certain nombre de moyens ont été dépêchés sur place.

Mme ANGO ELA souligne que les familles sont traumatisées par les violents pillages. Elle s'enquiert de plus de la situation administrative des personnels rentrant en France par les vols mis en place par Air France. Il sera par ailleurs indispensable de prendre en compte le ressenti des personnels et des enfants scolarisés lorsque le lycée rouvrira ses portes. Une baisse d'effectif étant à prévoir, une vigilance accrue sera nécessaire, notamment en matière budgétaire.

M. DENIS ajoute que les situations de crises sont difficiles à gérer pour l'ensemble de la communauté scolaire à commencer par les familles. Ce sujet est pris très au sérieux par l'Agence et le ministère de tutelle car les établissements concernés peuvent être gravement affectés d'un point de vue financier, comme par exemple à Damas ou à Bamako. Au total, deux millions d'euros de frais de scolarité ont été perdus. Cette situation pèse sur les familles, et il convient de s'interroger aussi sur les engagements indirects de l'État français à travers ses garanties de prêt qui ne sont pas reflétées dans le budget direct de l'Agence mais ne manqueront pas d'affecter sa capacité budgétaire.

M. SOLDAT confirme que les personnels présents sur le terrain sont témoins de scènes de pillage. La France a donné pour consigne à ses ressortissants de demeurer à leur domicile durant cette crise. Or, rester chez soi n'est pas simple lorsque les pillages se multiplient. Certaines personnes ont rejoint l'ambassade de France pour échapper à cette violence. Elles sont actuellement logées dans un hangar qui ne dispose pas de l'électricité.

En outre, la situation des personnels souhaitant rentrer *via* les vols mis en place par Air France reste floue. Il est nécessaire que des modalités de départ soient fixées. Le climat politique est confus, et des règlements de comptes ont lieu quotidiennement. Cette crise est extrêmement préoccupante.

Mme DESCÔTES assure que l'Agence a parfaitement conscience de la gravité de la situation. Cependant, les difficultés de liaison entre Paris et Bangui pénalisent le processus de gestion de crise. Il est exact que la consigne officiellement donnée par l'Ambassade se heurte à la nature des actes perpétrés sur le terrain. Dans ce contexte, de nombreuses familles ont jugé pertinent de quitter leur domicile. L'Ambassadeur reste le mieux à même de donner des consignes.

Les familles souhaitant quitter le pays seront soutenues et les cas individuels étudiés ce jour. L'Agence et le poste collaborent afin d'établir un état des lieux de la situation des personnels.

Ce sujet sera de nouveau abordé en fin de Conseil d'Administration, lorsque de nouvelles informations seront parvenues à l'Agence. Des mesures d'aide seront alors envisagées.

M. MATTEI souhaite qu'un appui conséquent soit apporté aux familles.

M. ROLLAND indique que le ministère de l'Education nationale restera en contact avec le MAE et l'AEFE afin d'assurer le retour du personnel enseignant dans des conditions optimales.

### **III. Point d'étape sur la réforme de l'ISVL**

M. MATTEI rappelle que le barème de l'ISVL doit faire l'objet d'ajustements permettant d'assurer l'équité entre résidents selon le pays d'affectation. Ce barème avait déjà fait l'objet d'aménagements et l'ISVL a bénéficié d'une mesure exceptionnelle à hauteur de 2,4 millions d'euros en 2012. Un groupe de travail

impliquant les représentants du personnel a été mis en place. Son objectif est de trouver un point d'équilibre entre la finalisation de critères objectifs permettant de garantir un traitement équitable de l'ensemble des personnels résidents et la contrainte budgétaire qui s'impose à l'Agence.

Mme DESCÔTES confirme qu'un groupe de travail informel sur l'ISVL a été constitué en 2012 afin de proposer une réforme comportant notamment la définition de nouveaux critères.

M. CHANOUX indique qu'un dossier de synthèse a été remis aux membres de l'Instance. Il est accompagné d'un tableau détaillant les évolutions du montant de l'ISVL entre 2010 et 2013 par secteur géographique.

Depuis le Conseil d'Administration du 27 novembre 2012, le groupe de travail s'est réuni trois fois. Ces réunions ont permis d'intégrer le remboursement des frais de couverture santé à l'ISVL. Il est désormais possible de travailler sur plusieurs options. Ces options permettraient l'amélioration de la situation de 3 300 agents.

Il est proposé un lissage des variations et le maintien à zéro pour les pays de catégorie A afin de maintenir leur attractivité. Cette option pourrait être discutée par le groupe de travail au cours du mois d'avril.

M.DENIS souligne que la réforme de l'ISVL est un sujet extrêmement sensible, que l'amélioration des situations pays par pays est dans certains cas parfaitement justifiée - et alors soutenue par les parents -mais que dans d'autres on est dans la situation contraire. L'ISVL étant intégralement prise en charge par les établissements, ce sujet est extrêmement sensible en temps de crise. Les actions menées ici ou là ont été dans certains cas plus qu'excessives et sont tout à fait inacceptables. On ne peut en particulier admettre la rétention de note ou le refus d'organiser les examens blancs, comme c'est le cas en Tunisie, où le président de la fédération locale, affiliée à la FAPEE, évoque aujourd'hui dans son courrier à l'Agence, une rupture du contrat de confiance. On ne peut comprendre qu'y soit réclamée une hausse de plus de 100% alors que 32% ont déjà été accordés sur les 4 dernières années et que cela revient à affirmer que la vie en Tunisie devient peu enviable, ce qui est grave de conséquences.

L'ISVL étant intégralement prise en charge par les parents, ce sujet est extrêmement grave en temps de crise. Les familles en Tunisie, dont le nombre d'enfants scolarisés au sein du réseau est en moyenne de quatre, ont de plus en plus de mal à assumer les coûts liés à l'éducation. Dans ce contexte, une augmentation de 5 % est trop importante et les parents ont fait connaître leur point de vue à l'Agence.

M. CORDERY affirme que le lissage est essentiel car il doit permettre au personnel enseignant de maintenir son pouvoir d'achat.

M. FERRARI explique qu'il est impératif de tenir compte de l'histoire de cette indemnité créée en 2002. L'Etablissement Public rémunère les personnels titulaires voire non titulaires de l'Education nationale. Se pose donc à la fois la question de la rémunération et des moyens qui permettent de l'assurer et ces problématiques ne doivent pas être confondues.

Au cours du dialogue portant sur l'ISVL, les représentants du personnel ont souhaité qu'un diagnostic portant sur le niveau de rémunération nécessaire dans chaque pays soit effectué. Cette demande est restée lettre morte. Un tel diagnostic ne saurait être assimilé au débat sur le financement de l'ISVL. Ainsi, le ministère de

tutelle et la Direction de l'Agence portent la responsabilité des conflits nés de ce sujet. Les actions mises en œuvre sur le terrain sont légitimes.

Deux exercices distincts doivent donc être lancés : un diagnostic sur le pouvoir d'achat et une étude des moyens nécessaires au financement du projet de réforme de l'ISVL. Quoi qu'il en soit, ce processus ne peut avoir lieu à budget constant. Si une telle décision était prise, de nouveaux conflits éclateront, plus importants encore qu'en Tunisie. Il est impératif que l'Agence dégage des fonds afin de préserver la situation des agents sur le terrain tout en engageant un processus de refonte de l'ISVL. Si tel n'est pas le cas, l'AEFE connaîtra de graves difficultés avant la fin de l'année scolaire. Les revendications des organisations syndicales, relais des personnels en poste, doivent être entendues. L'augmentation de l'ISVL, notamment en Tunisie, est essentielle et devra intervenir très prochainement compte tenu du contexte économique de ce pays. Enfin, ambitionner de mener une telle réforme à budget constant est inenvisageable.

M. MATTEI rappelle que le groupe de travail est le lieu de concertation. Par ailleurs, il n'est pas réaliste de vouloir distinguer le diagnostic sur le pouvoir d'achat des personnels de l'étude du financement du projet de réforme. Les contraintes réelles doivent impérativement être prises en compte.

M. MONDOLONI signale l'intérêt que l'UNSA porte à ce sujet. Peu de structures engagent des réformes aussi importantes sans moyens complémentaires. Dans ce contexte, un sentiment d'injustice pourrait naître chez les personnels et familles impactés. L'UNSA souhaite respecter le fonctionnement des instances et les réflexions menées par le groupe de travail. La situation est toutefois extrêmement difficile sur le terrain. Il n'est pas souhaitable que les propositions émises par le groupe de travail nourrissent les divergences de point de vue. Le sentiment anxio-gène généré est réel et les tensions pourraient se cristalliser sur ce sujet.

M. MATTEI souligne que les contraintes budgétaires sont importantes. Cependant, l'activité de l'AEFE a été sanctuarisée.

M. CHARISSOUX affirme ne pas connaître d'indemnités ayant autant progressé que l'ISVL. Celle-ci est passée de 20 millions d'euros à 50 millions d'euros en moins de 10 ans. Une telle hausse est inédite. Dans ce contexte, il est inexact d'évoquer un budget constant. Par ailleurs, l'AEFE a été privilégiée non seulement par le Quai d'Orsay, mais également par l'Etat. L'Agence a en effet bénéficié de moyens conséquents.

Lors de la préparation du budget 2014, l'objectif de redressement des comptes publics à l'horizon 2017 a été rappelé. Cinq milliards d'euros d'économies devront donc être dégagés lors de l'exercice 2014. Afin de répondre à cette exigence, d'ambitieuses réformes structurelles doivent être menées.

M. FERRARI remercie M. CHARISSOUX d'avoir effectué un rappel des données de la politique gouvernementale à laquelle les représentants du personnel n'adhèrent pas nécessairement. S'il est vrai que l'ISVL a connu une augmentation conséquente par le passé, l'enveloppe dédiée est désormais constante.

Les revendications du personnel répondent à une réalité de plus en plus difficile et insatisfaisante. Cette situation s'explique historiquement par le mode de calcul de l'ISVL en 2002. En dehors de l'indemnité d'expatriation et d'IRE, aucune évolution significative de ce mode de calcul si ce n'est en 2011, après action des personnels. Quoi qu'il en soit, il sera impossible de procéder aux ajustements souhaités sans augmentation de l'enveloppe tout en donnant satisfaction aux agents.

En outre, le prédécesseur de M. MATTEI avait accepté de produire à la fois une étude sur le pouvoir d'achat des personnels et sur le financement de la réforme. Les organisations syndicales restent pragmatiques. Une contribution de l'Etat pourrait s'avérer nécessaire afin que toute la charge ne soit pas reportée sur les parents d'élèves. L'esprit du service public doit être préservé.

M. MATTEI rappelle que la situation économique de 2013 n'est plus celle de 2002. La politique du gouvernement doit faire face à cette réalité.

Mme DESCÔTES ajoute que la présente réunion n'a pas pour objectif de reprendre l'intégralité des débats sur l'ISVL. Il n'est pas question de se prononcer sur les décisions prises en 2002. Ce dispositif était basé sur une prime de cherté de la vie qui a abouti à des situations inéquitables. La solution présentement proposée vise à améliorer la situation d'environ 75 % des personnels. Comme l'a indiqué Madame la Ministre lors d'entretiens récents avec les organisations syndicales, des efforts doivent donc être consentis.

Par ailleurs, tout abondement est ponctionné sur les marges de l'AEFE, comme ce fut le cas à Bamako. Dans ce contexte, l'impact sur les frais de scolarité est inévitable. Il est également impératif de prendre en compte l'effet change-prix. Il est demandé aux personnels basés à Tunis d'être patients. Un travail est en cours, et, depuis deux ans, certaines situations ont pu être améliorées. Il est exact d'affirmer que les conditions de vie ont beaucoup changé dans certains pays. Toutefois, l'Agence ne peut être tenue responsable de cette dégradation. Quoi qu'il en soit, l'évolution de l'ISVL est un effort significatif consenti par l'AEFE.

M. MATTEI précise que les discussions se poursuivront au sein du groupe de travail. Un système équitable, basé sur des critères objectifs doit être élaboré. Le doublement de l'enveloppe ISVL depuis 2002 est significatif. Le budget alloué par l'Etat étant constant, toute augmentation de l'ISVL aura des conséquences sur les frais de scolarité. Cependant, il est impératif de procéder à un lissage tout en tenant compte de certains cas particuliers. Ces contraintes doivent être prises en compte au cours des négociations.

M. SOLDAT rappelle que le SNES ainsi que l'ensemble des organisations syndicales du groupe de travail ont demandé que les échanges et les discussions préalables à la publication des arrêtés soient réactivés afin de prendre en compte certaines situations géographiques particulières.

M. CHANOUX souligne que les discussions autour de l'évaluation des grilles avaient lieu dans le cadre du groupe de travail. Il n'est pas pertinent de convoquer une réunion dédiée à ce sujet puisque les situations particulières sont évoquées à chaque séance.

#### **IV. Compte financier agrégé 2012**

Mme DESCÔTES explique que 10 000 élèves supplémentaires, tous statuts confondus, ont été recensés en 2012. 4 000 d'entre eux ont rejoint des établissements en gestion directe ou conventionnés. Cet élément est crucial dans l'orientation de la politique et des choix de l'agence.

L'emploi a pour sa part été stabilisé. Au sein d'un réseau comprenant plusieurs milliers de personnels, il est difficile d'obtenir un taux de mobilisation de 100 % des postes disponibles. Pourtant, le taux d'emploi affiché est extrêmement satisfaisant même si certains postes restent vacants suite à des accidents ou un manque d'attractivité.

L'augmentation de la pension civile et de l'indemnité d'expatriation a eu pour conséquence une hausse significative de la masse salariale.

L'année 2012 a été riche en termes d'actions immobilières. Par conséquent, au cours de cet exercice, les crédits de paiement ont été historiquement élevés. Au total, onze opérations immobilières ont été recensées en 2012 contre deux pour l'exercice 2011. Par cette politique immobilière, le contrat d'autofinancement de l'Agence a été rempli. L'AEFE a vocation à investir de manière croissante dans le domaine immobilier et soutiendra les établissements souhaitant procéder à des investissements.

M. THOMAS indique que sa présentation portera sur les grandes données et agrégats financiers de l'exercice 2012 dont les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2012.

## 1. Présentation générale

Les EGD représentent 71 748 élèves.

Au cours de l'exercice 2012, l'agence a procédé à la clôture du CEFA de Kaboul conformément à la délibération du 27/11/2012.

Une subvention d'investissement de 4 M€ a été attribuée à l'agence par le MAE pour réaliser des travaux de sécurité de 8 établissements de la zone Maghreb.

Le total des dépenses s'élève à 1 123 millions d'euros tandis que les recettes représentent 1 128 millions d'euros.

## 2. Dépenses

### a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 071,77 millions d'euros, soit une évolution positive de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due à :

- une augmentation de 9,2 % des dépenses de fonctionnement dans les EGD ;
- une augmentation 3 % des dépenses des services centraux.

### b. Catégories de dépenses

Les dépenses de personnel représentent 63 % du total des dépenses et ont progressé de 4,5 %. L'aide à la scolarité a, pour sa part, connu une évolution négative de 0,9 % et constitue 11 % des dépenses totales pour un montant de 116,67 millions d'euros. Les subventions versées par le siège connaissent une légère baisse de 2 %. Elles s'élèvent à près de 23 millions d'euros, soit 2 % des dépenses.

A *contrario*, les participations des EGD (versées à l'Agence) ont augmenté de 6,7 % pour s'établir à 93,58 millions d'euros. Enfin, les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 166,58 millions d'euros, soit 15 % du total des dépenses. L'évolution constatée est de 11,5 %. Au sein des services centraux, l'augmentation des dépenses s'explique en grande partie par le versement de l'indemnité de changement de résidence. Les EGD représentent une dépense de 145,7 millions d'euros. Il convient de rappeler que sont inclus dans ce montant les dépenses de structures ainsi que les dépenses à caractère pédagogiques, les amortissements, les provisions, et l'opération d'affectation des bourses.

### **3. Recettes**

#### *a. Recettes de fonctionnement*

Ces recettes ont connu une évolution positive de 50,52 millions d'euros, soit 4,8 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant total s'élève à 1113,30 millions d'euros. La part des recettes des EGD, 373 millions d'euros, est moindre que celle des services centraux malgré une hausse de 9,5 %. Les services centraux représentent quant à eux environ 740 millions d'euros de recettes, soit une hausse de 2,5 %.

#### *b. Catégories des recettes*

Les subventions perçues par les services centraux demeurent stables par rapport à l'exercice précédent et sont d'environ 540 millions d'euros, soit 48,5 % du budget.

Les subventions perçues dans les EGD s'élèvent pour leur part à 45,96 millions d'euros, soit 4 % des recettes totales.

Les droits de scolarité et activités annexes, de près de 306 millions d'euros, représentent pour leur part 27,5 % de l'ensemble de recettes de l'AEFE. Ils concernent seulement les EGD.

Les participations des établissements, parmi lesquelles se trouve la contribution de 6 % et 2 % évoquée précédemment, sont de 196,83 millions d'euros, soit 18 % des recettes totales et connaissent une évolution positive de 12,6 %.

Les autres produits ne sont pas négligeables même s'ils ne représentent que 2 % des dépenses globales. Le montant de ces produits est de 24,55 millions d'euros. Ils comprennent des produits de gestion courante ou liés à la reprise de provisions.

### **4. Résultat 2012**

Le résultat est quasiment identique à celui de l'exercice 2011 et s'établit à 41,53 millions d'euros, soit 3,9 % des dépenses de fonctionnement. Dans ce résultat, les EGD représentent 26,4 millions d'euros. La part des services centraux est quant à elle de 15,13 millions d'euros.

## 5. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est de 59,22 millions d'euros. Une diminution de 6 millions d'euros a été enregistrée par rapport à l'exercice précédent car les charges non décaissables sont inférieures. La CAF revient au niveau de 2010 et démontre une réelle capacité de l'Agence à investir.

Dans les EGD, la capacité d'autofinancement est de près de 38 millions d'euros. Elle est de 21,3 millions d'euros dans les services centraux.

## 6. Les opérations en capital en 2012

### a. Emplois

Le montant total des emplois est de 51,23 millions d'euros, soit une hausse de 19 millions d'euros par rapport à l'exercice 2011. Les EGD représentent 22,51 millions des investissements contre 28,72 millions d'euros pour les EGD.

### b. Ressources

Les ressources s'élèvent à 15,02 millions d'euros dont 1,05 million d'euros pour les EGD (dont subventions) et 13,97 millions d'euros pour les services centraux (avance de l'Agence France Trésor et subvention).

Le solde total des opérations en capital de l'exercice 2012 est donc négatif de 36,21 millions d'euros, totalement supporté par notre capacité d'autofinancement de 59 millions d'euros (donc pas de prélèvement sur le fonds de roulement).

## 7. Nature des dépenses en capital

L'immobilier, d'un montant de près de 40 millions d'euros, représente 78 % des dépenses en capital. Ce poste a connu une augmentation significative de 16,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2011.

Les dépenses en équipement s'élèvent pour leur part à 8,94 millions d'euros soit 17,5 % des dépenses en capital.

Enfin, le remboursement du capital de la dette est de 2,44 millions d'euros, soit 4,5 % des dépenses en capital.

## 8. Fonds de roulement au 31/12/12

La variation constatée est de plus de 23 millions d'euros pour un montant total de 271,78 millions d'euros, soit 93 jours de fonctionnement.

Dans les services centraux, le fonds de roulement est de 49 jours. Au sein des EGD, ce fonds de roulement atteint 188 jours. Il est très largement destiné à financer les opérations immobilières planifiées. Toutefois, les situations sont extrêmement variables en fonction des EGD concernés.

Le besoin global de fonds de roulement est très faible, à hauteur de 4,5 millions. Ce calcul est purement comptable, et il est préférable d'avoir une approche en jour de fonctionnement.

## **9. Résumé de la structure du bilan**

Le niveau de trésorerie au 31/12/2012 de 267,2 millions d'euros atteste de la réalité de notre fonds de roulement.

En outre, le bilan montre un très bon niveau de solidité financière et de solvabilité. Mais il s'agit bien de la situation au 31 décembre et certaines situations particulières déclarées depuis cette date pourraient impacter ce résultat.

M. DENIS remercie M. THOMAS pour cet exposé particulièrement clair. Comme évoqué, la fragilité des établissements conventionnés fait peser un risque sur l'équilibre financier de l'Agence. Il conviendrait donc, pour mieux apprécier les risques indirects, qu'une information sur la situation des établissements conventionnés soit donnée régulièrement, en même temps que les comptes financiers de l'AEFE pour l'exercice.

Il observe quant à ces derniers que les dépenses ont progressé de 56 millions d'euros, alors que les subventions, tout comme l'aide à la scolarité, diminuent par rapport à l'exercice précédent.

Si ces dépenses sont liées à des améliorations au plan pédagogique elles sont sans doute a priori a priori justifiables mais dans le cas contraire, un travail de réflexion devra être mené pour en analyser les causes.

Il fait aussi remarquer que les liquidités importantes figurant au bilan consolidé sont non ou faiblement rémunérées. Il convient de s'interroger sur l'optimisation de la rémunération des fonds de l'Agence alors qu'elle doit emprunter par ailleurs aux frais des établissements.

Il souligne par ailleurs qu'il faudrait que la durée des emprunts destinés à financer des opérations immobilières soit rallongée, afin que leur charge ne soit pas supportée par une seule génération et estime nécessaire un effort de l'État plus substantiel, les parents devant en définitive assumer la quasi-totalité des remboursements d'emprunt en capital comme en intérêt.

Au global si la situation financière paraît équilibrée, les vulnérabilités directes ou indirectes restent grandes et doivent inciter l'Agence à une grande vigilance.

M. SOLDAT rappelle que le SNES s'était prononcé contre le budget voté. Le compte financier de l'exercice ne semble pas plus convaincant. En effet, certaines lignes ne permettent pas une visibilité suffisante des rémunérations. Il aurait été préférable que le niveau de détail soit plus élevé afin que chacun puisse émettre un avis en toute connaissance de cause. De plus, en matière d'exécutions, les précisions apportées lors de la présentation du compte financier de l'exercice précédent n'apparaissent plus dans le document fourni.

Le taux d'emploi est quasiment saturé. Cette problématique est prégnante. Il est impératif que la Direction prenne conscience des difficultés rencontrées sur le terrain. Le manque de supports budgétaires pour l'emploi est criant. De plus, la progression de la masse salariale est biaisée par l'impact de l'augmentation de la pension civile. En excluant ce facteur, l'évolution constatée est extrêmement modeste.

M. MATHIEU remercie l'Agence pour la qualité de cette présentation car établir le compte financier 2012 a été complexe. L'UNSA ne souhaite pas revenir sur les débats qui se sont tenus lors du vote du budget car ce n'est pas l'objet de la présente réunion. Il est ici impératif de vérifier la sincérité de la présentation effectuée.

Toutefois, il serait souhaitable d'afficher la répartition des charges entre l'Agence et les établissements afin de constater la part assumée par l'Etat et celle financée par les familles.

M. BEURAIN demande à son tour des éléments budgétaires concernant les établissements conventionnés.

M. FERRARI souligne que le résultat financier est de moins en moins intelligible. Il conviendrait d'effectuer une comparaison entre ce compte et le budget voté. Par ailleurs, la présentation des comptes financiers des EGD soulève la problématique du fonctionnement de ceux-ci. En effet, ces comptes ne sont pas établis de manière démocratique, en concertation avec les principaux acteurs concernés. La question de la participation de la communauté éducative dans les EGD se pose. Bon nombre de conflits pourraient être évités si un tel fonctionnement était mis en place.

M. THOMAS répond que le budget ainsi que le compte financier sont uniques. Les EGD n'ont pas d'obligation formelle de présenter au comité d'établissement des comptes avant de les transmettre à l'Agence. Par ailleurs, il n'est pas du ressort de l'agent comptable principal d'établir une comparaison entre le budget et le compte financier. Le rapport comptable récapitule le fonctionnement, les investissements, le résultat ainsi que le détail des dépenses et recettes par EGD et présente les grands agrégats (CAF, fonds de roulement notamment). A partir du compte financier de l'exercice 2013, des détails supplémentaires seront fournis aux membres du conseil d'administration. Cependant, le niveau de détail est tout de même relativement satisfaisant compte tenu des décisions prises dans les séances précédentes et les outils à disposition.

Concernant la rémunération des fonds, l'Agence doit répondre aux contraintes liées à son statut d'Etablissement Public. Ainsi, le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique renforce l'obligation de dépôt de fonds au Trésor et pose comme principe l'absence de rémunération des fonds, sauf dérogation par autorisation expresse.

Les placements se font sur un compte à terme sécurisé. D'autres solutions sont envisageables, mais il est préférable de présenter une rémunération faible mais certaine.

Mme DESCÔTES remercie pour M. THOMAS pour cette présentation extrêmement claire du compte financier. L'essentiel des éléments souhaités par les membres de l'Instance ont été présentés. Rien ne s'oppose à l'ouverture de discussions au sein de chaque établissement. Chaque équipe peut donc décider d'organiser un débat sur le sujet. Cependant, le vote est du ressort du Conseil d'Administration et d'aucune autre instance.

M. DENIS comprend parfaitement que le dernier mot revienne à l'Agence. Cependant, il conviendrait que la communauté scolaire soit impliquée dans des décisions qui impactent son avenir. Les consultations doivent être l'occasion d'un débat plus ouvert.

### **Recueil de l'avis**

*5 votes défavorables.*

*0 abstention.*  
*22 votes favorables.*

## **V. Affectation du résultat 2012**

M. THOMAS propose d'affecter le résultat 2012 au compte 106821.

### **Recueil de l'avis**

*3 votes défavorables.*  
*0 abstention.*  
*24 votes favorables.*

## **VI. Maîtrise des risques financiers et comptables**

M. THOMAS rappelle que l'objectif est la qualité et la fiabilité des comptes et qu'ils reflètent parfaitement la réalité. Des contrôles de supervision des risques sont donc mis en place en fonction de la cartographie des risques.

### **1. Point des travaux au 31 décembre 2012**

La cartographie (version 1) des risques a été mise à jour et adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel au début du mois de juillet 2012.

Le premier plan d'actions s'étalait sur les années 2012 et 2013.

M. THOMAS présente le contenu d'une fiche d'action type les actions réalisées au cours de l'exercice 2012 et qui couvrent :

- 95% des enjeux du cycle des capitaux propres
- 95% des enjeux du cycle immobilisations, soit l'immobilier
- 81% des enjeux du cycle des charges dont 77% portent sur les rémunérations
- 98% des enjeux du cycle trésorerie dont 95% concernent les placements de trésorerie

Les organigrammes fonctionnels du service ordonnateur (service du budget), de la DRH et de l'agence comptable ont été établis en 2012.

Le contrôle interne dit de supervision a démarré à l'automne 2012 au sein de l'agence comptable.

Des outils et grilles d'analyse ont été construits à cet effet (Acquisitions d'immobilisations, charges, produits, trésorerie, analyse balances comptables) et plusieurs séries de contrôles normés ont été réalisés.

A titre d'exemple, M. THOMAS présente et détaille le contenu d'une grille de contrôle de supervision du cycle des charges et la grille d'analyse des comptes de fin d'exercice.

## **2. Cartographie des Risques et plan d'action 2013**

M. THOMAS présente la nouvelle cartographie des risques pour l'exercice 2013 et le plan d'actions correspondant.

Cette deuxième version a été construite à partir de notre 1<sup>ère</sup> cartographie des risques.

Pour la cartographie des risques, chaque processus a été analysé de façon très détaillée :

- La mise en place du nouveau système d'information budgétaire et comptable a été prise en compte
- Le processus RH a été approfondi
- Le processus « missions et indemnités de changement de résidence » a été intégré.

En ce qui concerne le plan d'actions, un classement a été fait entre :

- Les actions antérieures simplement reconduites
- Les actions antérieures modifiées avec la prise en compte, notamment, du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- Les actions nouvelles

## **3. Déploiement au sein des EGD**

Au sein des EGD, il est prévu de développer la maîtrise des risques financiers essentiellement sur les 3 processus à enjeu suivants :

- les droits de scolarité ;
- les dépenses de rémunérations des recrutés locaux ;
- les autres dépenses de fonctionnement.

M. TOULGOAT souligne la qualité du travail effectué depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration. La cartographie est bien plus développée et les outils plus nombreux. La qualité de présentation et de tenue des comptes est remarquable.

M. DENIS approuve ce constat. Il souhaite par ailleurs savoir si les DAF des établissements conventionnés fonctionnent selon les mêmes principes.

Mme DESCÔTES répond que les établissements conventionnés sont également sensibilisés à ces procédés car ils bénéficient de moyens publics.

Mme ANGO ELA souhaite que des tableaux comparables soient produits en matière de gestion des personnels. Ainsi, les carences et les réussites de l'activité pédagogique pourraient être établies. Il serait bénéfique de s'inspirer des pratiques développées en gestion de projet en termes qualitatifs et quantitatifs.

M. THOMAS indique que des outils adaptés seront prochainement proposés aux établissements conventionnés. Ces outils doivent cependant prendre en compte l'environnement de ces établissements.

## **VII. Questions immobilières**

### **1. Acquisition du lycée français de Prague**

M. FAVRET indique que le lycée français de Prague scolarise 720 élèves de la maternelle à la terminale.

Les locaux de cet établissement appartiennent à la société tchèque LFPsro dont l'actionnaire unique est une association de type « loi 1901 ». La LFPsro loue à l'Etat français depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le site du lycée français dans le cadre d'une prise de bail à longue durée. Le loyer est basé sur le montant du remboursement de l'emprunt qui a été contracté par cette société en vue de l'acquisition et de la construction de l'établissement. Le montant annuel du loyer s'élève à 671 500 euros et est payé par l'établissement scolaire.

L'Agence avait envisagé de se porter acquéreur de ces locaux mais la loi tchèque ne le permettait pas. Une évolution très récente de la législation autorise désormais une entité étrangère publique ou privée à détenir en pleine propriété un bien en République Tchèque.

L'AEFE envisage donc de se porter acquéreur des locaux du lycée français auprès de la LFPsro. Le prix de cession a été convenu entre les parties à un montant équivalent au remboursement par anticipation du dernier prêt bancaire souscrit par la LFPsro pour la construction de l'école maternelle, soit 2 270 000 euros.

D'un point de vue fiscal, la cession est soumise à des droits de mutation s'élevant à 4 % de la valeur du bien. La valeur retenue par les autorités tchèques pour le calcul de cette taxe correspond à l'évaluation réglementaire effectuée par un expert agréé par un tribunal tchèque. Les droits de mutation sont estimés à 463 572 euros.

Ce besoin de clarification de la situation domaniale du lycée de Prague a été souligné par une mission d'audit comptable et financier interministériel ainsi que par la Cour des Comptes.

Afin d'engager cette opération immobilière, la directrice de l'AEFE sollicite du Conseil d'Administration l'autorisation d'acheter l'immeuble accueillant le lycée de Prague pour un prix de 2 270 000 euros hors charges et hors taxes.

M. DENIS indique soutenir cette opération.

M. BEURAIN signale que le SNUipp désire connaître les conséquences de cette opération sur les frais de scolarité. Par ailleurs, une extension ainsi qu'une rénovation des locaux sera nécessaire.

M. SOLDAT constate qu'il existe un décalage entre le temps de la discussion et celui de la réalisation des projets. Sur le terrain, de nouvelles problématiques sont vouées à apparaître alors que de nouveaux projets sont d'ores et déjà lancés.

M. FAVRET explique qu'il n'est pas prévu que les frais de scolarité augmentent. En outre, une extension des locaux a déjà été réalisée. De plus, la rénovation des bâtiments sera prochainement engagée.

### **Recueil de l'avis**

*Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à cette opération immobilière à l'unanimité des 27 votants.*

## **2. Prise à bail d'un site destiné à l'extension du lycée français de Moscou**

M. FAVRET explique que le lycée français Alexandre Dumas de Moscou est un établissement en gestion directe qui accueille 1 270 élèves.

L'établissement est installé sur deux sites :

- les locaux de la rue Milioutinski, inaugurés à la rentrée 2004 accueillent près de 800 élèves ;
- l'immeuble de France, site initial du lycée accueille pour sa part 470 élèves.

Ces deux sites sont totalement saturés et n'offrent aucune possibilité d'extension. En vue d'accueillir les effectifs excédentaires, le lycée de Moscou a passé des accords avec les écoles russes qui mettent à sa disposition des salles de classe.

Cette situation a conduit l'Agence à engager des recherches de nouveaux bâtiments pour cet établissement. Beaucoup de solutions envisagées n'ont jamais pu se concrétiser. Une discussion a été lancée avec les autorités de la Fédération de Russie sur un projet de mise à disposition d'un terrain contigu au lycée français. Ce terrain a une surface de 2 350 mètres carrés sur lequel sont implantés deux bâtiments qui totalisent une surface de 2 712 mètres carrés.

Les baux ont été signés le 28 février 2012 à Moscou.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter la proposition de bail, pour une durée de 49 ans et pour un rouble symbolique pour les deux biens suivants :

- un terrain de 2 350 mètres carrés ;
- deux bâtiments d'une superficie respective de 2039,89 mètres carrés et de 671,70 mètres carrés.

Dans le cas d'un accord du Conseil d'Administration sur ces deux baux, ils seront enregistrés au Cadastre de la ville de Moscou, ce qui constituera la date d'entrée en vigueur de ces contrats.

Par ailleurs, des travaux de rénovation et d'aménagements seront nécessaires. Leur coût est estimé entre 8 millions d'euros et 10 millions d'euros.

M. BEURAIN indique que le SNUipp-FSU se félicite de ce projet. Cependant, la question des délais de réalisation et de la période de transition se pose. Dans ce cadre, les instances de l'établissement devront être consultées en amont.

De plus, faute de locaux, une classe a dû être fermée. M. BEURAIN souhaite savoir si elle sera rouverte à la suite de la mise en œuvre du projet.

M. DENIS confirme que les usagers sont circonspects quant à la réalisation de ce projet. Il est toutefois bénéfique que cette situation trouve enfin une issue. En outre M. DENIS souhaite savoir si les capacités resteront limitées en termes d'inscriptions.

M. SOLDAT indique que les personnels sur le terrain pensent que ces nouveaux bâtiments seront rapidement saturés. Il est par ailleurs nécessaire de réfléchir à un réaménagement de l'immeuble de France afin que l'exercice pédagogique soit facilité.

M. FAVRET confirme que les deux sites sont saturés et que les travaux ne pourront être réalisés dans l'immédiat. Si la croissance des effectifs se poursuit, des accords seront passés avec des écoles russes. Le périmètre de l'extension doit encore être défini et la capacité en effectifs après réalisation du projet n'a pas encore été déterminée. Quoi qu'il en soit, l'immeuble de France ne sera pas abandonné.

### **Recueil de l'avis**

*Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à cette opération immobilière à l'unanimité des 27 votants.*

### **3. Information sur le déménagement du site parisien de l'AEFE**

Monsieur FAVRET indique que des locaux ont été loués place de Catalogne, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Le bail a été signé à la fin du mois de décembre 2012 après accord du Conseil d'Administration et les travaux sont en voie de finalisation. La réception est prévue pour la semaine du 8 au 12 avril 2013. Le déménagement se déroulera du 26 au 28 avril 2013.

### **4. Point sur l'avancement des opérations immobilières**

#### *a. Les opérations livrées à la rentrée de septembre*

*Monsieur FAVRET diffuse un diaporama présentant l'avancement des opérations immobilières à Alger, Bruxelles, La Haye, Madrid, et Mohammedia.*

*b. Opérations qui se terminent*

*Monsieur FAVRET diffuse des diapositives présentant l'avancement des opérations immobilières à Amman, Le Caire et Tananarive.*

*c. Opérations dont les travaux sont en cours ou vont démarrer prochainement*

*Monsieur FAVRET diffuse des diapositives présentant l'avancement des opérations immobilières à Berlin, Nouakchott, Rabat et Casablanca.*

*d. Opérations en cours d'études*

*Monsieur FAVRET diffuse des diapositives présentant l'avancement des opérations immobilières à Pékin, Rome, Tunis La Marsa et Vienne.*

*e. Projets qui se dessinent*

*Monsieur FAVRET diffuse des diapositives présentant l'avancement des opérations immobilières à Hanoï, Abou Dabi, Buenos Aires, Moscou, et Barcelone.*

*f. Interventions de mise en sécurité.*

M. FAVRET indique que, grâce à une dotation spécifique, des travaux ont été entrepris à Alger, Casablanca, Rabat, Meknès, Tunis et Nouakchott.

*g. De nombreux projets dans le réseau conventionné*

Des projets sont en cours à Dubaï, Santiago du Chili, Brasilia ou Vientiane.

Mme RECHENMANN souhaite savoir comment se déroule le projet à Ankara.

M. FAVRET répond que le permis de construire est en attente car le plan d'occupation des sols est en révision. Dès que les autorisations seront signées, le projet sera lancé.

## **5. Gestion du patrimoine de logements**

Mme BARRAULT signale que la gestion du parc de logements de fonction sur les sites des EGD est le fruit de l'histoire et ne correspond plus à la réalité des besoins. La Cour des Comptes a récemment fait remarquer qu'une évolution de la situation était nécessaire.

Dans ce contexte, l'AEFE travaille actuellement sur une refonte du mode de gestion de son parc de logements en prenant en compte les nouvelles dispositions du décret du 9 mai 2012 en étudiant les possibilités :

- d'une harmonisation des modalités de délivrance et d'attribution des logements de fonction ;

- d'un accroissement du rôle de la Direction de l'AEFE dans les décisions de gestion des logements pour les biens domaniaux qui lui sont remis en dotation et pour ses biens propres ;
- d'une augmentation du nombre de conventions d'occupation temporaire assorties de redevance domaniale, lorsque la concession de logement pour NAS n'est pas justifiée.

Monsieur MATHIEU regrette que les personnels concernés ne soient pas consultés avant la discussion en Conseil d'Administration et la publication de la circulaire. Il est exact que cette gestion doit être refondue. Cependant, un processus de concertation préalable serait bénéfique.

Mme ANGO ELA confirme qu'il est important de bien gérer ces logements. Les différents acteurs doivent être concertés en amont. Bien souvent, les problématiques de logement entraînent des difficultés de recrutement. Ce sujet est prégnant car le logement peut être un facteur important d'attractivité.

M. MONDOLONI demande la confirmation qu'une concertation aura lieu avec les représentants du personnel au sujet de la gestion des logements.

M. CHANOUX confirme qu'une concertation aura lieu. Elle sera ouverte à l'ensemble des personnels et des établissements concernés.

### **VIII. Budget rectificatif 1 – 2013**

Monsieur PHAM VAN informe les membres de l'Instance que les correctifs techniques de gestion ne concernent que les services centraux. Les EGD seront traités lors d'une prochaine réunion.

Le premier poste de dépenses est lié au changement de locaux. Un équilibre parfait est constaté entre recettes et dépenses. Viennent ensuite la réinscription de reports de crédits de paiement pour les travaux sur les sites de Berlin, Madrid et Alger. Enfin, les opérations à Prague donnent lieu à un prélèvement sur fond de roulement de 3 millions d'euros.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget rectificatif numéro un de l'exercice 2013 pour les enveloppes dont les montants sont précisés dans la note distribuée aux membres de l'Instance.

M. DENIS remarque que les budgets rectificatifs concernent toujours les mêmes postes. Pourtant, les points suivants devraient faire l'objet d'une aide :

- la hausse des pensions civiles ;
- l'immobilier ;
- la sécurité des personnels en Afrique Centrale, en Afrique Noire, et au Sahel.

M. FERRARI souscrit aux propos de M. DENIS. Par ailleurs, le budget rectificatif proposé ne comprend ni les dépenses liées à l'augmentation de l'ISVL demandée par les personnels, ni la première tranche concernant l'ajustement du forfait sur l'avantage familial.

M. FERRARI propose de soumettre au vote la proposition modificative du budget rectificatif suivante :

« *Augmentation des crédits de paiement à hauteur de 16 445 375 euros* » et « *sur le fonds de roulement de 14 280 505 euros* ».

Ces opérations permettront un abondement de la ligne ISVL de 4 millions d'euros ainsi qu'une première avancée sur l'avantage familial de 3 millions d'euros.

M. BEURAIN appuie cette demande.

M. MATTEI explique que le Conseil d'Administration ne dispose pas des éléments financiers afin de délibérer sur ce point.

M. FERRARI rétorque que l'AEFE dispose de moyens suffisants pour mettre en place ces mesures. De plus, le Président n'a aucun droit d'empêcher ce vote. Lors d'un Conseil d'Administration, les Administrateurs ont la possibilité de soumettre une telle proposition. Cette prérogative doit être respectée.

M. MATTEI considère que le budget a été présenté avec des documents préparatoires. La proposition effectuée par M. FERRARI ne repose sur aucune recette correspondante, il est donc impossible de la voter en l'état.

### **Recueil de l'avis**

*5 votes défavorables.*

*0 abstention.*

*22 votes pour.*

### **IX. Dispositif d'accueil d'urgence**

M. TERNOY indique que l'Agence s'est dotée d'un dispositif permettant de répondre aux différentes circonstances auxquelles sont confrontés les agents.

La prestation d'aide d'urgence repose sur la situation spécifique des personnels résidents de l'AEFE, qui sont statutairement recrutés au sein de leur pays d'affectation. Elle est destinée à participer à la couverture des dépenses courantes engagées en urgence à l'occasion du retour en France.

Il est proposé au Conseil d'Administration la mise en place d'une aide d'urgence qui serait versée selon une base forfaitaire. Une avance sur prestation dont le montant sera au plus égal à 40 % de la prestation versée est envisagée.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la présente délibération est subordonnée au déclenchement concomitant de la procédure d'appel spécial pour les personnels expatriés prévue à l'article 13 du décret du 4 janvier 2002.

M. BEURAIN estime que la mise en place de ce dispositif est une avancée significative. Cependant, les sommes proposées sont insuffisantes. Par ailleurs, il est incompréhensible que cette aide soit versée en plusieurs fois. Enfin, M. BEURAIN souhaite savoir si d'autres dispositifs pourront compléter la prestation d'aide d'urgence.

M. SOLDAT demande une précision du champ d'application du rapatriement. En effet, cette notion est extrêmement élastique et extensive. De plus, il serait pertinent d'inclure la prise en charge de billets d'avion directement dans l'aide. En outre, les montants alloués sont insuffisants et l'existence d'une avance sur prestation est difficilement justifiable.

M. TERNOY explique que le dispositif d'avance correspond à une volonté de fournir aux agents concernés une somme immédiatement utilisable dès leur arrivée. Il est toutefois impossible de verser 100 % de la somme dans ces conditions. Les dispositions prises permettent cependant une grande fluidité du versement de l'avance. Cette aide a un caractère social, et les dispositifs précédents seront maintenus.

M. BEURAIN souhaite savoir s'il sera nécessaire d'effectuer une demande écrite afin de bénéficier de cette aide.

M. TERNOY répond que ce ne sera pas le cas. L'objectif est en mesure de verser 40 % de la prestation sans demande préalable. Un document devra être signé par l'agent lors de la remise de l'avance, mais la procédure sera aussi simplifiée que possible.

La notion de rapatriement renvoie pour sa part à celle décrite dans le décret du 4 janvier 2002.

### **Recueil de l'avis**

*Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence à l'unanimité des 27 votants.*

*La séance est suspendue à 13 heures 45.*

*La séance reprend à 14 heures 40.*

*En l'absence de M. MATTEI, Mme DUCHENE assure la présidence de séance.*

### **X. Seuil d'admission en non-valeur (remise gracieuse)**

M. CHANOUX explique que, conformément à l'article 193 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, il convient d'établir le seuil d'examen des remises gracieuses et admissions en non-valeur de créances ainsi que les rabais, remises, et ristournes soumises à l'approbation du conseil d'administration. Il est proposé de fixer un montant supérieur ou égal à 5 000 euros par débiteur.

En deçà de ce seuil de 5000 euros par débiteur, il est demandé au Conseil d'Administration de déléguer son pouvoir de décision à Madame la Directrice de l'AEFE.

M. DENIS estime que cette mesure est appropriée. Il est important en revanche que soit fournie a posteriori une information détaillée sur le niveau des impayés et des recours gracieux qui sont des indices majeurs de la dégradation de la situation des familles.

M. CHANOUX confirme qu'une information écrite sera faite aux membres du Conseil d'Administration.

*Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à cette mesure à l'unanimité des 26 votants.*

## **XI. Indemnisation des régularisations de retraite au Maroc**

Mme LE NOUVEL indique que le processus de régularisation a permis de faire aboutir 146 dossiers. Neuf dossiers doivent encore être régularisés.

Une indemnisation a été proposée à quatre personnes : Madame JABRI, Madame ALLA, Madame TAMIM et Madame SALADIN. L'ensemble de ces personnes ont accepté la proposition effectuée.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'indemnisation des personnels recrutés locaux de nationalité française employés par les EGD au Maroc, au titre des cotisations de retraite impayées du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 2000 et d'autoriser la Directrice de l'Agence à signer les transactions.

M. MATHIEU fait part de sa satisfaction concernant le règlement de ces cas même si d'autres restent à traiter. Ce genre de problématiques apparaît dans de nombreuses zones géographiques car le contexte juridique local évolue. Le travail d'actualisation est conséquent, et des points d'informations seront nécessaires.

M. SOLDAT approuve la remarque de M. MATHIEU. Par ailleurs, il est fait référence dans le dossier à une indemnité maximale. M. SOLDAT souhaite savoir si ce montant est proposé à l'ensemble des agents.

Mme LE NOUVEL répond que l'initiative de la somme demandée revient à la personne concernée. L'Agence prend ensuite acte de cette demande et étudie le dossier afin de la valider ou non.

Mme. LEPAGE constate que quatre cas ont été évoqués. Cinq dossiers sont donc encore en attente d'une décision.

Mme LE NOUVEL explique qu'une demande chiffrée n'a pas été formulée pour trois de ces cas.

### **Recueil de l'avis**

*Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à cette mesure à l'unanimité des 26 votants.*

## **XII. Fiscalité des dons faits à l'Agence**

M. THOMAS indique que l'Agence a été interrogée sur la fiscalité des dons faits à l'Agence par des entreprises, notamment à Pékin. Pour les particuliers, les dons effectués ouvrent droit à réduction d'impôt égale à 66% de leur montant plafonné à 20% du revenu imposable.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est de 60 % du don avec un montant retenu à 0,5 % du chiffre d'affaires. Ces dons doivent être destinés à des organismes répondant à certaines conditions : activité non lucrative, caractère particulier de l'activité (éducatif, scientifique, social, humanitaire, ...), notion de territorialité (organisme établi en France ou en Europe) et absence de contrepartie.

En conclusion, le ministère des Finances a examiné la situation particulière de l'Agence et a considéré que, par ses statuts et son activité, celle-ci remplit les conditions pour que les dons puissent être éligibles aux réductions fiscales énoncées par les articles 200 et 238 bis du Code des Impôts.

M. DENIS souligne l'importance de cette décision, car l'Agence ne pouvait pas directement recevoir jusqu'à présent des dons. Il s'agit cependant désormais de la faire vivre. Comme le lui a déclaré récemment le président d'une grande banque française, qu'il sollicitait sur ce point, pour qu'un soutien soit réellement possible, il faudra cependant accepter que l'argent collecté soit orienté vers des opérations correspondant aux attentes des donateurs et donc, sans que ceux-ci interfèrent pour autant dans la vie des établissements, qu'ils soient impliqués dans les décisions concernant leur affectation.

Mme ANGO ELA s'enquiert des mesures envisagées pour faire connaître les nouvelles dispositions.

Mme DESCÔTES répond que l'aide que les entreprises pourraient apporter au réseau fera partie de la réflexion que conduira la Ministre déléguée chargée des Français à l'étranger.

## **XIII. Indicateurs du contrat d'objectifs – Réalisations 2012 (information)**

M. BOASSON rappelle d'une part que les indicateurs de performance sont issus du contrat d'objectifs passé avec le ministère des Affaires étrangères. Il ne s'agit donc pas de ratios présentant une physionomie d'ensemble de l'AEFE. D'autre part, si les indicateurs LOLF ne sont pas négociables, car ils font partie du rapport annuel de performance du ministère des Affaires étrangères, les autres indicateurs peuvent en revanche faire l'objet d'évolutions. L'AEFE aura probablement la latitude de modifier certains d'entre eux à la fin de l'année civile 2013, d'autant que plusieurs ont déjà dépassé leur cible.

Trois indicateurs se situent en deçà des objectifs 2012 :

- Le pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant des études supérieures en France (indicateur LOLF) s'établit à 49 % pour une cible fixée à 50 %. La circulaire Guéant a pu avoir un effet dissuasif sur certains élèves. L'assouplissement de la procédure en matière de visas aura peut-être des conséquences inverses, ce qui permettrait d'atteindre la cible 2013, à savoir 51 %.
- Le nombre d'établissements habilités à délivrer directement des certifications de compétences acquises en langues (CECRL) s'élève à 14 pour une cible fixée à 25. Cependant, M. BOASSON estime que la cible 2013, établie à 40, est atteignable. En effet, afin d'accroître la compétitivité de ses établissements,

l'AEFE a signé avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) une convention portant sur le déploiement des DELF (Diplôme d'études en langue française) et des DALF (Diplôme approfondi de langue française) au profit des élèves des classes homologuées du réseau. Une quinzaine d'établissements est déjà intéressée par ces deux diplômes. La MLF a également signé la convention.

- Le taux de satisfaction des postes à l'égard de l'action de l'AEFE (indicateur LOLF) s'est élevé de 85,6 % en 2011 à 87,1 % en 2012, pour un objectif fixé à 100 %. Ainsi que l'a précisé la tutelle, cet indicateur résulte de l'amalgame de plusieurs taux de satisfaction, à savoir les appréciations de qualité issues des postes et de la centrale.

Les indicateurs suivants dépassent l'objectif :

- Formations au profit des personnels : il apparaît difficile d'augmenter davantage le volume de stages des personnels – celui-ci est plus important qu'en France – sous peine de voir le temps dévolu à l'enseignement lui-même en pâtir. Il faut également prendre en compte le coût des dispositifs de formation. L'AEFE adoptera donc certainement un autre type d'indicateur.
- Etudes de la concurrence locale remontées : ce dispositif met positivement sous tension les équipes de direction des établissements, en les amenant à analyser leur environnement concurrentiel.
- Sections internationales dans les établissements : contrairement à ce qu'indique le document, le nombre d'établissements devrait dans les faits s'établir à 34, et non pas 28. Le baccalauréat avec option internationale est une construction administrative et pédagogique très ambitieuse. Il a été choisi comme indicateur en raison de son caractère mesurable. Cependant, de nombreux autres dispositifs de renforcement en langues existent au sein du réseau, telles que les sections européennes.
- FLAM (Français Langue Maternelle) : le réalisé est supérieur à la cible, tant en ce qui concerne le nombre d'inscrits que le nombre de subventions versées aux associations locales porteuses du programme.
- Les indicateurs LOLF suivants dépassent la cible : pourcentage d'expatriés à profil (encadrement, conseil pédagogique, enseignement) ; part des ressources propres dans les ressources des établissements d'enseignement français à l'étranger (EGD et établissements conventionnés) ; coût moyen par élève pour l'Etat avec bourses et PEC (prise en charge) ; coût moyen par élève pour l'Etat hors bourses et PEC.

M.DENIS confirme l'intérêt de la FAPEE pour ces nouveaux indices. Il se montre satisfait de l'accent donné à l'acquisition des compétences linguistiques et au développement des sections internationales, même si dans certains endroits cette action est probablement trop tardive. Il suggère de diffuser plus largement les études sur la concurrence. Il souhaite que soit établi un recensement précis des associations FLAM dans tous les pays en y incluant toutes celles qui n'ont pas encore bénéficié de subventions. Il demande des précisions sur la façon dont est calculé le coût moyen par élève et s'inquiète que l'objectif affirmé soit une progression des frais supportés par les parents. Il souhaite enfin avoir connaissance des critères de satisfaction employés par les postes quant à l'action de l'Agence, en espérant qu'ils tiennent bien compte des attentes des parents d'élèves.

M. SOLDAT se félicite de ce que la formation adressée aux personnels soit mesurée. Il souhaite par ailleurs rappeler l'importance qu'attachent les enseignants, titulaires ou non, aux missions d'inspection. Pour finir, M. SOLDAT craint que la signature de la convention relative au DELF et au DALF ne mette en péril la survie des centres français qui proposent déjà ces diplômes.

M. BOASSON souligne à son tour l'importance des certifications en langues, tant pour les élèves qu'au regard de la compétitivité des établissements, puis reconnaît l'intérêt d'étendre les études de concurrence locale. Il rappelle ensuite que les sections internationales requièrent un long investissement administratif. Les directions des établissements sont informées de la durée de la procédure, qui requiert environ 18 mois, et de la nécessité de bien évaluer la charge qui reposera sur les élèves.

S'agissant des associations FLAM, le décompte réalisé à l'occasion des Assises de juin 2012 montre qu'elles sont au nombre de 126.

Le calcul des coûts moyens par élève sera communiqué.

En ce qui concerne la formation des personnels, le prochain défi du service pédagogique consistera à évaluer les retombées qualitatives.

En matière de DALF et de DELF, l'AEFE a pris garde à ne pas « cannibaliser » les dispositifs déjà existants. Ceux qui fonctionnent de manière satisfaisante ne seront pas annulés et remplacés par la convention. Celle-ci vise à proposer un dispositif plus simple sur le plan administratif, destiné spécialement aux élèves des classes homologuées. L'enjeu consiste à rendre les établissements plus concurrentiels et à permettre à tous les élèves, lorsqu'ils y seront prêts, de passer une certification des compétences acquises en langue française. Par ailleurs, l'Agence et la DGM ont réalisé des sondages sur les viviers d'enfants scolarisés dans des établissements français à l'étranger et ont constaté le même phénomène, à savoir l'existence de nouveaux publics, différents de ceux des Alliances et Instituts, intéressés par les deux diplômes.

Mme DUCHÊNE assure que les critères de satisfaction seront communiqués aux membres du Conseil d'administration. Par ailleurs, elle indique qu'une réflexion est en cours sur le réseau culturel français à l'étranger. La Cour des Comptes a interrogé tous les postes sur leurs « outils d'influence ».

M. BEURAIN s'enquiert du nombre de personnels ayant suivi une formation.

M. BOASSON répond qu'il transmettra ce chiffre à Monsieur Beurain.

Pour conclure le point, Mme DUCHÊNE se félicite de la progression des indicateurs 2012. Elle souhaite par ailleurs rappeler que le gouvernement français, par l'intermédiaire de l'AEFE et du ministère des Affaires étrangères, soutient la mobilité étudiante grâce à des bourses « Excellence-Major ». Celles-ci permettent aux meilleurs bacheliers étrangers des lycées français de l'étranger de poursuivre un cursus de haut niveau dans l'enseignement supérieur français. Cependant, la concurrence des établissements anglophones est rude. C'est pourquoi la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur est destinée pour partie à accroître l'attractivité de la France.

Enfin, Mme DUCHÊNE souligne que, dans un contexte budgétaire pourtant contraint, le ministère des Affaires étrangères a renforcé la subvention publique en matière d'aide à la scolarité. La tutelle estime en effet que l'AEFE contribue au rayonnement mondial de la France et de ses entreprises.

## **XIV. Questions diverses**

### **1. Questions relatives à la vie du réseau**

#### **Secteur « Afrique subsaharienne »**

##### **1.1 - La situation financière de l'APE Ecole les Lutins à Bamako (Claudine LEPAGE, sénatrice)**

*Mme DESCÔTES procède à la lecture de la réponse :*

*« L'établissement « les Lutins » à Bamako est un établissement homologué ayant signé un accord de partenariat avec l'AEFE en 2011.*

*L'Agence a accompagné l'établissement et répondu favorablement à sa demande de subvention pour des travaux de mise sécurité pour 40 000 euros en juillet 2012.*

*Lors d'un échange récent avec la directrice de l'établissement lors de sa venue à Paris, l'AEFE a confirmé toute l'attention qu'elle portait aux établissements partenaires, et en particulier, compte tenu de la situation locale, à l'école des Lutins.*

*A ce jour l'Agence n'a pas reçu de dossier de nouvelle demande d'aide ».*

Mme LEPAGE souligne que l'école des Lutins semblait être confrontée à d'importantes difficultés pour payer les salaires des enseignants.

M. BOIT assure que l'AEFE est attentive à cette situation, et que tous les documents financiers nécessaires ont été réclamés à la directrice de l'école.

M. SOLDAT rappelle que le SNES avait demandé que le droit du travail soit respecté par l'établissement de Bamako.

M. BOIT atteste de l'attention de l'Agence sur cette question.

##### **1.2 – Situation du lycée Charles de Gaulle de Bangui (Kalliopi ANGO ELA, sénatrice)**

Mme DESCÔTES indique que l'Agence essaye de maintenir des contacts quotidiens avec Bangui. A ce jour, la grande majorité des enseignants déclare qu'elle souhaite demeurer sur place. En outre, l'Ambassade n'a donné aucune consigne de rapatriement. C'est pourquoi l'AEFE n'en a pas formulé non plus. Cependant, Air France a prévu le départ d'un avion gros porteur pour le jeudi suivant. L'Ambassade centralise les réservations des familles qui veulent rejoindre la France, mais celles-ci doivent payer leur billet – Air France a néanmoins mis en place des tarifs spéciaux.

Un centre de protection destiné aux enseignants victimes de pillage et aux personnes se sentant en insécurité a été installé à l'Ambassade. De son côté, l'AEFE va essayer de mettre en place rapidement une cellule psychologique dans un endroit sécurisé.

La situation est très compliquée. Elle est suivie heure par heure. Si des personnels souhaitent quitter le pays définitivement, l'AEFE et le ministère de l'Education nationale joindront leurs efforts afin de scolariser les enfants et de réintégrer les enseignants.

### **Secteur « Asie, Moyen-Orient »**

#### **1.3 – Damas : quel soutien l'Agence continue-t-elle d'apporter à cet établissement ? (FAPEE)**

*M. VIDAL donne lecture de la réponse :*

*« Le lycée Charles De Gaulle de Damas a vu sa convention avec l'AEFE suspendue suite à la décision du MAE en novembre 2011 de rapatrier les fonctionnaires français.*

*Sur place, l'organisme gestionnaire a tenu à maintenir l'établissement en activité malgré une diminution importante des effectifs et le départ des personnels résidents et expatriés.*

*Aujourd'hui, l'établissement compte près de 250 élèves (925 avant la crise).*

*Les services de l'AEFE sont en contact avec l'établissement par l'intermédiaire du proviseur recruté local qui est un ancien chef d'établissement du réseau à la retraite.*

*La présidente et le trésorier du conseil de gestion ont été reçus à l'agence à plusieurs reprises dont deux fois au cours de cette année scolaire. Ils ont rencontré la directrice, le service pédagogique, le secteur géographique et ont eu l'occasion de travailler avec le service de l'aide à la scolarité pour régler le cas de familles en situation difficile.*

*A l'initiative de l'AEFE et avec l'aide des différentes parties concernées, dont le SIEC et le réseau des établissements français du Liban, les élèves de Damas ont été inscrits au Bac avec ceux du Liban afin de leur permettre de passer l'examen dans les meilleures conditions possibles. Les élèves de troisième devront passer les épreuves du Diplôme national du brevet à Damas comme l'an passé.*

*Le proviseur du lycée de Damas a été invité à participer au séminaire des chefs d'établissements de la zone proche orient qui s'est tenu à Amman du 5 au 7 mars 2013 ».*

### **Secteur « Europe »**

#### **1.4 – Palma de Majorque :**

**a) Quelles solutions peuvent être envisagées pour permettre aux enfants de continuer leurs études dans l'enseignement français? (FAPEE / Kalliopi ANGO ELA, sénatrice)**

**b) Reconventionnement de l'établissement par l'AEFE (SNUipp)**

Mme DESCÔTES rappelle que l'établissement de Palma fait partie du réseau mais qu'il a été déconventionné en 2008, raison pour laquelle il a perçu une subvention d'accompagnement de 400 000 euros. La MLF gère actuellement le lycée.

M. DEBERRE indique que la subvention octroyée par l'AEFE n'a pas couvert le déficit, qui s'élevait à 500 000 euros par an. La MLF ne peut être accusée d'avoir pris par surprise la communauté scolaire de Palma, contrairement à ce qui a été dit. M. DEBERRE s'est rendu à Palma quelques mois après sa prise de fonctions afin de s'entretenir avec l'association gestionnaire, dont les choix avaient déjà été critiqués par l'Agence. Les propositions réalisées lors de cette rencontre n'ont pas été suivies d'effets, et le déficit s'est encore creusé. En 2010, après le changement de gestionnaire, un audit a permis d'alerter la communauté scolaire et de réduire le tableau des emplois, ce que les personnels ont accepté avec un grand sens des responsabilités.

En 2012, la situation est devenue dramatique, le déficit prévu s'élevant à 2 millions d'euros. Une autre expertise a été diligentée. Selon ses conclusions, la reprise du lycée a été opérée sur une base impossible, et quatre conditions doivent être réunies pour rendre l'établissement viable : porter les effectifs à 600 élèves (le lycée en compte 410) ; augmenter la capacité des locaux en effectuant des travaux d'un montant minimum de 7 millions d'euros ; mettre tous les enseignants à taux zéro ; élever immédiatement de 20 % les droits d'écologie.

Le ministère des Affaires étrangères a été alerté sur la situation de Palma. L'AEFE, la MLF et la DGM échangent à ce sujet depuis la fin de l'année 2012.

Contrairement à ce qu'affirme la rumeur, l'Assemblée générale de la MLF n'a pas décidé de fermer l'établissement de Palma. Elle a convenu de ne plus supporter le déficit, qui s'élève à présent à 2,5 millions d'euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. M. DEBERRE a ensuite rencontré la communauté éducative de Palma pour lui expliquer cette décision, et a pu mesurer une fois de plus sa dignité et sa responsabilité.

Une grande concertation a rassemblé toutes les parties pendant plusieurs semaines. Les propositions des parents et des professeurs ont été écoutées et communiquées de manière publique. Sous couvert de l'accord du président de la MLF et de sa trésorière, M. DEBERRE a décidé de reporter l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2014, afin de laisser plus de temps à la concertation.

Actuellement, il est possible d'envisager la rentrée à deux conditions : d'une part, la réinscription des 410 élèves d'ici la fin du mois d'avril ; d'autre part, une augmentation de 8 % des droits d'écologie afin de conserver la structure et l'ensemble des personnels détachés pendant une année.

Par ailleurs, M. DEBERRE signale que de nombreux locaux scolaires se libèrent en raison de la crise. Par conséquent, s'il doit continuer à exister, le lycée de Palma pourra peut-être louer certains d'entre eux. En effet, l'augmentation des effectifs est la condition première de la survie du lycée.

M. DEBERRE insiste sur le fait que la MLF ne peut être taxée d'irresponsabilité. Elle donne réellement toutes ses chances à l'établissement, et l'ensemble des parties prenantes est impliqué dans la concertation. Dès que la visibilité sur la rentrée suivante sera meilleure, le président de la MLF adressera un courrier à l'Etat et aux parlementaires, afin que toute la transparence soit faite sur le dossier.

M. DENIS indique que la FAPEE suit attentivement, avec les parents, la situation du lycée de Palma, et souligne l'action menée par la MLF pour trouver des solutions. Les parents d'élèves ont pour leur part décidé de tout faire pour trouver une solution et des comités de travail sont en place pour étudier toutes les hypothèses, dont la viabilité n'est possible qu'avec l'implication de tous. Cela confirme clairement que c'est, en agissant en toute transparence et en encourageant les initiatives des parents responsables, qu'on est le

plus à même de trouver les moyens d'améliorer la gestion. Si l'on veut assurer l'avenir, il importe cependant d'abord de rétablir la confiance, car les rumeurs de fermeture n'incitent pas aux réinscriptions.

M. DENIS fait par ailleurs remarquer que, sur 410 élèves, 260 sont français et 140 d'entre eux boursiers, dont 79 à 100 %. Les bourses sont donc à cet égard, comme dans nombre d'endroits, un sujet de première importance.

M. DEBERRE souligne la nécessité de ne pas confondre la situation de Palma avec celle d'Agadir ou des autres établissements espagnols, car les effets en termes de communication sont désastreux pour les familles et les personnels. Les équipes de toutes les écoles espagnoles se battent. La rentrée sera difficile, mais elle se présente convenablement pour l'ensemble des établissements.

### **Secteur « Maghreb – Madagascar »**

#### **1.5 - Tunisie : Les parents s'interrogent sur les mouvements de grève qui fragilisent la préparation des élèves en classe d'examen. (FAPEE)**

*Cette question a déjà été traitée.*

#### **1.6 - Maroc : Quelle sont les étapes prévues pour la concertation indispensable en matière de travaux immobiliers et de fixation des tarifs pour les prochaines années ? (FAPEE)**

*Cette question a déjà été traitée.*

#### **1.7 - Madagascar : Avenir des écoles de Fort Dauphin, Antalaha et Manakara (SNUIPP)**

*M. GACHET donne lecture de la réponse :*

*« De nouveaux accords de partenariat lient ces établissements à l'AEFE. Ils ont été signés en 2011 à Antalaha et Manakara et en 2012 à Fort-Dauphin. Des mesures financières d'accompagnement pendant trois ans sont apportées par l'AEFE. Ainsi pour l'année 2012-2013, 20 000 euros ont été accordés à Manakara et Antalaha (deuxième tranche) et 30 000 euros ont été accordés à Fort Dauphin en première tranche.*

#### **Ecole d'Antalaha**

*La baisse des effectifs se poursuit, notamment celle des élèves français (la plupart sont binationaux) :*

- 107 élèves en 2009 (dont 45 Français) ;
- 101 élèves en 2010 (dont 40 Français) ;
- 92 élèves en 2011 (dont 34 Français) ;
- 80 élèves en 2012 (dont 27 Français).

*Une enseignante titulaire de l'éducation nationale est recrutée en détachement depuis deux ans par l'association parentale employeur.*

*L'IEN et ses deux conseillers pédagogiques apportent une attention suivie à cet établissement ainsi que le directeur d'école de l'établissement français de Diego Suarez qui accueille également en formation les enseignants dans son établissement.*

*Les frais de scolarité sont de 684 euros par an.*

#### Ecole de Manakara

*La baisse des effectifs se poursuit, notamment celle des élèves français (la plupart sont binationaux) :*

- 83 élèves en 2009 et 2010 (dont 40 Français) ;
- 79 élèves en 2011 (dont 37 Français) ;
- 69 élèves en 2012 (dont 32 Français).

*Une enseignante titulaire de l'éducation nationale est recrutée en détachement depuis deux ans par l'association parentale employeur. Elle a regagné la France pour raison de santé en début d'année scolaire.*

*L'IEN et ses deux conseillers pédagogiques suivent cet établissement ainsi que la directrice du collège de Fianarantsoa qui accueille également en formation les enseignants dans son établissement.*

*Les frais de scolarité sont de 349 euros par an et ne permettront pas de recruter, malgré l'aide de l'AEFE, un enseignant titulaire de l'éducation nationale.*

*Pour ces deux établissements le nombre de français scolarisés est inférieur aux treize autres établissements homologués de Madagascar.*

#### Ecole de Fort Dauphin

*La baisse des effectifs se poursuit avec cependant une remontée du nombre d'élèves français :*

- 150 élèves en 2008 ;
- 130 élèves en 2009 (dont 43 Français) ;
- 103 élèves en 2010 et 2011 (dont 45 Français) ;
- 92 élèves en 2012 (dont 52 Français).

*Deux enseignants titulaires du MEN ont été recrutés cette année et un enseignant à la retraite, soit 3 titulaires du MEN pour 5 classes.*

*L'IEN et ses deux conseillers pédagogiques suivent cet établissement.*

*Les frais de scolarité sont de 1 051 euros par an (identiques à ceux de l'école Nosy Bé) et permettent à l'établissement de financer le recrutement de titulaires ».*

*M. BEURAIN s'enquiert de l'avenir des établissements malgaches lorsque l'AEFE cessera de leur verser des aides.*

Mme DUCHÊNE répond que ce point fera l'objet de réflexions.

### **1.8 - Etablissement Paul Gauguin d'Agadir**

- a) Financement du coût de reconstruction de l'établissement et maintien de l'établissement dans le réseau AEFÉ (SNUipp-FSU)**
- b) Evolution de la situation à Agadir (Kalliopi ANGO ELA, sénatrice)**
- c) Qu'en est-il du projet de fusion d'Agadir ? (FAPEE)**

Mme DESCÔTES explique que l'AEFE doit tenir compte de plusieurs paramètres dans l'étude du dossier. Premièrement, l'établissement d'Agadir doit être très rapidement sécurisé, car les locaux préfabriqués ne peuvent plus demeurer en l'état. Deuxièmement, contrairement à la plupart des autres villes marocaines, la demande d'enseignement français décroît à Agadir. Troisièmement, les familles ont fait savoir qu'elles supportaient de plus en plus difficilement l'augmentation des frais de scolarité. Enfin, Madame Conway-Mouret, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, a demandé à l'Agence d'examiner les modalités d'une mutualisation des moyens entre le groupe scolaire Paul Gauguin et le lycée de l'OSUI géré par la MLF.

Les deux établissements ont minutieusement étudié plusieurs pistes, et ont retenu l'hypothèse de la fusion. Ils ont présenté l'état de leur réflexion à la validation de leurs autorités respectives à la fin du mois de décembre 2012, puis le 23 janvier à Agadir à la communauté éducative, en précisant que la discussion était ouverte. Néanmoins, l'OSUI, le poste et l'AEFE considèrent que la fusion est l'option la plus raisonnable sur le plan financier, et la plus qualitative vis-à-vis des élèves.

Un séminaire de concertation s'est tenu le 2 février, mais plusieurs des parties concernées n'ont pas souhaité y participer. La rencontre prévue le 19 février a de même été boycottée par les représentants des parents et du personnel. Une amorce de dialogue est néanmoins intervenue lors de la réunion du 15 mars.

Mme DESCÔTES ajoute qu'elle a rencontré à nouveau les représentants du personnel et des parents le 22 mars. Elle leur a confirmé d'une part que l'Agence était désireuse d'apporter toutes les explications nécessaires sur les pistes explorées, et d'autre part qu'un groupe de travail réunissant le service immobilier, son antenne de Rabat, et des parents architectes, réfléchissait à diverses options. En effet, certains parents ont suggéré qu'il était possible de trouver un dispositif moins coûteux que le programme présenté par l'AEFE et la MLF.

L'Agence et le poste ont convenu de tenir une nouvelle consultation lors du conseil d'établissement de Paul Gauguin, le 6 avril. L'AEFE souhaite que la discussion s'engage, et qu'une solution soit adoptée rapidement.

M. DEBERRE confirme que la demande d'enseignement français s'est beaucoup réduite au Maroc. Elle n'est plus guère élevée qu'à Casablanca et à Rabat.

S'agissant d'Agadir, il faut mettre en place un dispositif durable, conforme aux normes éducatives françaises, et qui rassure les usagers et les professeurs. Cette conception est très respectueuse des parties et de la qualité de l'enseignement. L'Etat, par le biais de son opérateur public, s'est montré très sérieux dans son approche de la question. Les professeurs et les familles ne seront pas lésés. Le lycée de l'OSUI accueillera les élèves de l'établissement AEFÉ d'Agadir. En revanche, à Marrakech, le lycée de l'AEFE prolongera la scolarisation des élèves de l'établissement de l'OSUI.

M. DEBERRE reconnaît l'importance du besoin d'écoute et de concertation, mais insiste sur la nécessité d'une communication mesurée et rationnelle. En effet, contrairement aux rumeurs qui ont circulé, l'OSUI n'est pas au bord de la faillite, et la mise en place d'une structure unique ne constitue pas une aide déguisée de l'Etat. Selon M. DEBERRE, ces amalgames ne servent pas l'enseignement français.

Mme ANGO ELA souhaite savoir comment sera résolu le problème des personnels. Elle s'enquiert également des coûts supplémentaires que devront supporter les parents, et du nombre d'élèves qu'accueillera l'établissement fusionné.

Au nom du SNUipp, M. BEAURAIN souhaite que le projet des parents d'élèves soit étudié avec sérieux. En effet, les coûts du programme présenté par l'AEFE, à savoir près de 5 millions d'euros, paraissent extrêmement élevés. C'est pourquoi M. BEAURAIN demande le report de toutes les décisions au conseil d'administration de novembre.

DENIS déclare que la FAPEE comprend la nécessité d'un tel rapprochement, dont elle souligne qu'il inquiète tout autant les parents de l'OSUI, qui demandent à être rassurés sur le maintien du très bon niveau de scolarité de leur établissement. Elle souhaite cependant que le projet des parents soit étudié avec attention et, de manière générale, que l'étude du dossier progresse sans pratiquer la politique de la chaise vide.

M. LE BIZEC indique qu'une pétition contre les projets présentés par l'AEFE et l'OSUI a été signée par plus de 600 personnes. La FCPE souhaite aussi que le projet des parents soit examiné avec autant de soin que celui de l'Agence.

S'agissant des frais de scolarité, Mme DESCÔTES souligne que l'AEFE a formulé des propositions d'aide et de compensation sur dix ans au cours de la réunion du 23 janvier. Or, ces suggestions n'ont pas même été lues par les intéressés. En ce qui concerne les personnels, ceux de l'EGD ne pourront demeurer résidents mais ils ne subiront pas de perte de rémunération. Mme DESCÔTES assure que l'AEFE proposera des alternatives à toutes les personnes.

Quant au projet immobilier élaboré par les parents, il est soigneusement étudié. Cependant, il est très probable que ses coûts réels seront supérieurs à l'enveloppe projetée, à savoir 1,7 million d'euros, car des normes de construction doivent être respectées.

Enfin, Mme DESCÔTES assure que les services de l'Agence pourront fournir à Mme ANGO ELA les compléments d'information sollicités.

## **2. Questions juridiques**

### **2.1 - Peut-on en savoir plus sur l'action envisagée par l'AEFE suite au jugement du tribunal administratif du 19 février dernier ? (FAPEE)**

*Cette question a déjà été traitée.*

### **2.2 - Peut-on faire plus généralement un point sur les contentieux majeurs relatifs à l'inscription des élèves français, aux coûts des scolarités ou aux bourses. (FAPEE)**

Mme LEGENDRE donne lecture de la réponse :

« Le nombre de contentieux en matière d'aide à la scolarité, très faible depuis la création du dispositif a très fortement progressé depuis 2009/2010 tant en ce qui concerne la prise en charge que les bourses scolaires (32 requêtes depuis cette date).

Il convient de relever que le tribunal administratif a, dans un premier temps, débouté les familles considérant que « la décision par laquelle l'autorité administrative refuse une bourse ne saurait, en l'absence de toute précision de nature réglementaire sur le seuil des ressources familiales au-dessous duquel des bourses peuvent être accordées, être regardée comme le refus d'un avantage dont l'attribution constituerait un droit » (jurisprudence confirmée par un jugement de la Cour administrative d'appel du 10 mai 2012).

Mais le tribunal administratif a complètement modifié sa position au cours de ces derniers mois. Ainsi, par un jugement du 27 novembre 2012, il considère que « la décision de refus d'une bourse doit être regardée comme le refus d'un avantage dont l'attribution constitue un droit ». Dès lors la juridiction administrative annule la décision de l'Agence et lui enjoint de réexaminer le dossier.

Après réexamen des dossiers, l'Agence a jusqu'à ce jour maintenu sa décision initiale, c'est-à-dire le rejet ou l'attribution partielle.

A ce jour, aucune des familles concernées n'a présenté de nouvelle requête à la suite de ce maintien ».

M. DENIS souhaite obtenir des précisions quant à l'arrêt Chauvet et la plainte européenne.

M. CHANOUX répond que l'avocat de l'AEFE transmettra en fin de semaine à la Cour de Cassation un mémoire sur l'arrêt Chauvet. L'affaire devrait être examinée dans les mois à venir, peut-être avant la fin de l'été. M. CHANOUX rappelle ensuite que la Commission européenne souhaite que les tarifs appliqués aux Français soient identiques à ceux appliqués aux enfants d'autres nationalités européennes. Le SGAE propose de réserver cette mesure aux enfants de nationalité européenne dont les parents ont des liens forts avec la France, ce qui pourrait engendrer un coût de 400 000 euros pour l'AEFE, versus 4 millions d'euros si la mesure était étendue à tous les élèves.

Mme DUCHÈNE ajoute que Madame Vassiliu, Commissaire européenne à l'éducation et à la culture, s'est montrée assez compréhensive sur le sujet.

### **3. Questions financières et comptables**

#### **3.1 – Frais de première inscription : modalité de prise en charge et instructions de l'AEFE aux établissements pour la rentrée 2013 (SNUIPP)**

M. CHANOUX indique qu'un texte est actuellement proposé à la signature de la Direction du Budget, dont il espère qu'il sera mis en œuvre à la rentrée suivante. Si tel n'était pas le cas, l'AEFE prendrait des mesures afin que les enseignants concernés soient exonérés.

#### **3.2 – Madagascar : remise en question de l'exonération des frais de scolarité pour les personnels recrutés localement de Tuléar, Diego Suarez et Fianarantsoa (SNUIPP)**

*M. POZZOBON donne lecture de la réponse :*

*« Il n'y a pas d'exonération des frais de scolarité dans aucun des établissements de Madagascar. En revanche, certains établissements appliquent un abattement sur les frais de scolarité en faveur des personnels recrutés locaux malgaches.*

*A Diego Suarez, il n'y a pas d'abattement consenti.*

*A Fianarantsoa, les personnels de service paient actuellement 1% des frais de scolarité et les personnels enseignants malgaches paient 30%.*

*Ces abattements concernent 56 élèves pour un montant de 50 000 euros.*

*A Tuléar, les personnels de service et les personnels enseignants recrutés locaux malgaches paient 20 % des frais de scolarité ; ces abattements concernent 29 élèves pour un montant de 34 000 euros.*

*Ces établissements scolaires sont en difficulté financière à la suite, notamment, de la baisse du nombre d'élèves à la dernière rentrée (40 élèves à Tuléar). Une nouvelle baisse est prévue à la rentrée 2013.*

*L'augmentation de l'ISVL de 70% en deux ans a également entraîné une augmentation de la participation à la rémunération des résidents.*

*L'établissement de Fianarantsoa a un déficit budgétaire constaté de 70 000 euros pour 2012 et une prévision de 100 000 euros pour 2013.*

*L'établissement de Tuléar a un déficit budgétaire de 21 000 euros sur 2012 et une prévision de 30 000 euros pour 2013.*

*Les comités de gestion de ces établissements ont décidé non pas de remettre en cause, mais de diminuer le montant des abattements accordés aux personnels locaux malgaches en les ramenant entre 30 et 50% des frais de scolarité (le dialogue est en cours entre les personnels et les comités de gestion) et d'accorder une aide aux personnels qui scolarisent leurs enfants dans des établissements privés.*

*Ces mesures de gestion ont permis de ramener l'augmentation des frais de scolarité de la manière suivante :*

- *A Fianarantsoa : initialement prévue à hauteur de 22%, elle est ramenée à 17%.*
- *A Tuléar : initialement prévue à hauteur de 15%, elle est ramenée à 10%.*

*De plus les comités de gestion qui avaient gelé les salaires des personnels vont pouvoir proposer une augmentation de salaire à tous les recrutés locaux.*

*L'AEFE a également diminué le taux de participation de Tuléar pour 2012 ».*

*Les établissements malgaches ont parfaitement conscience qu'ils ne pourront pas indéfiniment soutenir l'ensemble des familles et des personnels. C'est pourquoi la diminution des exonérations constitue un moyen*

de maîtriser les dépenses, en particulier dans un contexte où le nombre d'élèves requiert des emplois supplémentaires. Les comités de gestion ont demandé des aides à l'Agence pour équilibrer leurs budgets. La baisse des exonérations permet par ailleurs de limiter la croissance des frais de scolarité et de satisfaire certaines des demandes des contrats locaux en termes de revalorisation salariale.

#### **4. Questions relatives au personnel**

##### **4.1 – Tunisie : réponse de l'AEFE au mouvement social qui s'amplifie localement concernant le niveau de l'ISVL (SNUIPP)**

*Cette question a déjà été traitée au cours des échanges.*

##### **4.2 – Argentine (Buenos Aires) : réponse de l'AEFE au préavis de grève du 7 mars 2013 des personnels du lycée Mermoz (SNUIPP)**

*M. LESAULNIER procède à la lecture de la réponse :*

*« Le licenciement du CPE recruté local du lycée Jean Mermoz de Buenos Aires a fait l'objet d'une réponse détaillée au Comité technique de l'AEFE qui s'est tenu le 4 décembre 2012.*

*Depuis cette date, l'Agence a pris acte de la mobilisation des personnels lors de la grève du 7 mars 2013. Le chef d'établissement a proposé dès le 4 mars la mise en place d'une commission de travail visant à mettre en cohérence les procédures de l'Agence avec la loi locale. Une première réunion a eu lieu le 18 mars pour déterminer la composition et le calendrier de ce groupe de travail.*

*Sur le fond de cette affaire et sans revenir sur les argumentaires indiqués en décembre 2012, il faut cependant admettre que le statut d'établissement en gestion directe de Buenos Aires se heurte dans un grand nombre de domaines à la législation argentine.*

*La procédure qui a été utilisée dans cette affaire a été celle qui se révélait la plus favorable pour l'agent puisqu'elle permettait de lui verser une indemnité confortable ce qui n'aurait pas été le cas si la procédure de licenciement avait été effectuée par rupture unilatérale de contrat avec motif.*

*Il convient enfin de noter, comme le chef d'établissement l'a indiqué aux personnels, que cette décision de licenciement revêt un caractère exceptionnel et qu'en aucun cas elle n'a vocation à devenir un modèle de gestion des personnels. L'Agence souhaite rassurer officiellement les personnels sur ce point ».*

M. BEURAIN considère qu'une CCPLA aurait dû être réunie. Il remarque par ailleurs que la loi française n'est évoquée que lorsqu'elle est favorable à l'administration des établissements.

M. SOLDAT rappelle que la demande des personnels, à savoir la réintégration du CPE, n'a pas été satisfaite. Le SNES revendique donc à nouveau cette réintégration. Ni les règles des EGD, ni même la procédure locale, n'ont été respectées dans ce dossier. M. SOLDAT juge que l'établissement de Buenos Aires a voulu se débarrasser d'une personne et a fabriqué des arguments pour ce faire.

M. LESAULNIER estime que les représentants du personnel et la Direction ne seront jamais d'accord sur la solution qui a été mise en œuvre et que l'Agence considère être la meilleure. Le CPE a perçu d'importantes indemnités de licenciement, ce qui aurait été impossible si l'AEFE avait suivi la position des organisations syndicales.

#### **4.3 – Droits syndicaux au lycée français de Barcelone : participation des personnels recrutés localement aux réunions d'information syndicale (SNUIPP)**

*M. PUJOL donne lecture de la réponse :*

*« Le Proviseur a appliqué le droit local catalan, selon lequel les réunions syndicales sur le temps de travail ne sont pas autorisées, quelle que soit la nationalité des employés.*

*En conséquence, les personnels recrutés locaux, soumis au droit local, ne peuvent pas participer à une réunion syndicale sur leur temps de travail ».*

M. PUJOL ajoute que les relations entre les représentants du personnel et le chef d'établissement de Barcelone se sont renouées. Ils tentent à présent de trouver de nouvelles modalités quant à la participation des contrats locaux aux réunions syndicales.

M. BEURAIN juge la réponse non satisfaisante. L'Agence est censée garantir aux agents locaux l'exercice de leur droit syndical, certes sous réserve du respect du droit local. Cependant, le SNUipp s'interroge sur la loi catalane évoquée, dont il n'a jamais entendu parler, et demande que les contrats locaux puissent partout assister aux réunions syndicales.

#### **4.4 – Mali, Niger : « aérations » et mesures spéciales pour les personnels dans les zones de conflit (SNES)**

*Ce point a déjà été traité.*

**4.5 – Directeurs d'école dans le réseau et retour en France : étant nommés dans le réseau sur des postes de directeurs d'école (déjà inscrits sur la liste d'aptitude), il semblerait que la réintégration dans le département d'origine se fasse comme professeurs des écoles et non comme directeurs dans de nombreuses académies. En effet, ces directeurs doivent recandidater pour l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'écoles (dossier de candidature avec avis de l'IEN de l'AEFE, entretien avec l'IEN du département de réintégration...). Pourrait-il y avoir réciprocité entre le MEN et l'AEFE pour que les années effectuées comme directeurs au sein de l'AEFE soient prises en compte au retour et qu'un directeur, au même titre qu'un proviseur ou un autre personnel enseignant ou d'encadrement, puisse garder son "statut " de directeur à son retour en France ? (AFE)**

M. MOGUEROU rappelle que la qualité de directeur d'école à l'étranger est contractuelle. Elle est donc différente de celle détenue dans la fonction française et, par suite, le décret de 1989 du ministère de l'Education nationale ne s'applique pas.

Deux possibilités de réintégration sont détaillées dans la réponse écrite de l'AEFE (*cf. ci-dessous*). La seconde étant moins connue, M. MOGUEROU recommande de la diffuser auprès des personnels.

« L'AEFE attache une grande importance à la procédure de réintégration des directeurs d'école du réseau à leur retour en France. De même, la DGRH est consciente de l'expérience et du potentiel des directeurs du réseau.

Interrogée à ce sujet, la DGRH rappelle que, pour exercer les fonctions de directeur d'école ordinaire, il convient de se référer aux dispositions de l'article 10 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, qui prévoit que cette fonction est accessible par plusieurs voies : l'inscription sur liste d'aptitude et la nomination sur l'emploi par le biais de l'affectation directe à la condition d'exercer ou d'avoir déjà exercé la fonction de direction dans le passé.

Pour garantir la possibilité d'accéder à une direction d'école au retour du détachement aux enseignants intéressés, il faudrait, plutôt que de demander l'inscription sur la liste d'aptitude lors du recrutement, exiger la condition expresse d'avoir déjà exercé la fonction de direction d'école ordinaire de 2 classes et plus durant au moins trois ans.

Ainsi l'enseignant à son retour de détachement pourrait se prévaloir des dispositions du 3ème alinéa de l'article 10, à savoir pouvoir être nommé directement sur les fonctions de directeur (sans passer par la Liste d'aptitude plus contraignante) en se prévalant de ses 3 ans d'expérience antérieure à son détachement.

En outre, l'obtention d'une direction d'école au retour du détachement implique des vacances de poste, ce qui n'est pas forcément le cas dans certains départements (par exemple Paris) ».

**4.6 - Recrutement AEFÉ des personnels du 1er degré et parité : Une analyse peut-elle être présentée pour éclairer le phénomène de non-parité au niveau des recrutements des directeurs, faisant fonction, CPAIEN, EMFE ? S'il y a quasi parité en ce qui concerne les dossiers reçus, il apparaît que sur 59 postes pourvus, 41 sont attribués à des hommes et 18 à des femmes (presque 1/4 et 3/4). Peut-on espérer une évolution lors des prochaines campagnes de recrutement ? (AFE)**

M. MOGUEROU donne lecture de la réponse :

« Les femmes représentent 47,6 % des dossiers de candidatures. Cependant, seulement 60 % de ces candidates exercent des fonctions de direction d'école, d'EMFE ou de CPAIEN, fonctions qui correspondent au profil des postes d'expatriés.

De plus, les femmes candidatent plus souvent pour des écoles de petite taille alors que les directions d'écoles dans le réseau ont un nombre de classes important. Les candidates ont aussi plus tendance à limiter leurs extensions géographiques en excluant certains pays moins attractifs ».

## 5. Questions générales

### 5.1 – Bourses : quelle estimation du nombre et quotité de bourses accordées pour la campagne 2013-2014 ? (FAPEE)

Mme LEGENDRE indique que les estimations seront achevées le 31 mars. Elles seront communiquées au plus tôt.

## **5.2 – Rythmes scolaires : comment l'Agence compte-t-elle ouvrir le dialogue afin de prendre en compte les nouvelles instructions du MEN (durée de la journée de classe, durée de la pause méridienne...) dans le réseau AEFÉ ?(SNUipp)**

Mme GRAFTO indique que le réseau ne pourra pas respecter le cadre national relatif aux rythmes scolaires. En effet, de nombreux établissements fonctionnent déjà sur cinq jours, et la pause méridienne ne peut s'appliquer dans toutes les écoles. En outre, les contraintes relatives à la météorologie et aux trajets scolaires doivent être prises en compte. Il est cependant possible que les instances réglementaires des établissements réfléchissent localement à la réorganisation des semaines scolaires.

La réponse écrite de l'AEFE est la suivante :

*« Le dialogue pourra s'ouvrir sous couvert des chefs d'établissement et au sein des instances réglementaires, en conformité avec les instructions du télégramme diplomatique 2944.*

*Il est rappelé dans le TD 2944 qu'en « référence au décret 2013-77 du 24 janvier 2013, la durée moyenne de la semaine scolaire est de 24 heures avec un volume quotidien souhaitable, chaque fois que c'est possible, de 5 heures 30 (temps non compris des pauses en sus des récréations lorsque l'établissement adopte la journée continue). »*

*La durée peut être portée à 26 heures par semaine en cas de mise en place d'un projet spécifique d'enseignement des langues vivantes ».*

## **5.3 – Budget attribué à l'école primaire et celui attribué aux collèges et lycées. Le Ministre de l'Education Nationale prône un rattrapage des moyens de l'école par rapport à ce qui est attribué depuis bien longtemps au secondaire (sur les 5 prochaines années : 2/3 au primaire et 1/3 au secondaire), ceci dans le cadre de la refondation de l'école. Quel est le sentiment de l'AEFE à ce sujet ? Une note préconisant une meilleure dotation des écoles du réseau par rapport au collège et lycée sera-t-elle envoyée aux chefs d'établissement afin qu'ils puissent accorder leur budget avec ces recommandations ? (AFE)**

M. BAUTISTA procède à la lecture de la réponse :

*« Le financement des établissements scolaires du réseau de l'Agence, ne relève pas d'une problématique comparable à celle qui est observée en France. Tout budget et toute évolution des frais de scolarité doivent permettre, avec l'appui de l'AEFE, de donner aux établissements les moyens nécessaires en personnels et en matériel.*

*La plupart des écoles primaires sont intégrées dans un établissement qui accueille les élèves de la maternelle au lycée au sein d'une structure qui prend en compte les besoins spécifiques des niveaux de maternelle et d'élémentaire. Les moyens du primaire ne sont pas inférieurs à ceux du secondaire. La répartition, par exemple, des crédits est opérée de manière à répondre à l'intégralité des exigences pédagogiques dans le cadre de l'homologation.*

*De plus, le maillage du réseau, assuré par les IEN en poste, suppose des visites annuelles de chaque établissement et des inspections des personnels tous les 3 ans. A ce gage de qualité, il convient de souligner l'importance du volet formation continue. Près de 40 % des stages (soit 370 stages par an),*

*organisés dans le cadre des 19 PRF de zone, ont concerné les enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour un montant total de 2,6 millions d'euros ».*

Mme RECHENMANN rapporte la demande des personnels de direction des établissements homologués. Ceux-ci souhaitent que l'AEFE améliore sa communication au sujet des professeurs titulaires. Il faudrait valoriser le statut des personnels détachés, et mieux le faire connaître.

Mme DESCÔTES prend acte de cette requête.

Mme DUCHÊNE remercie les participants. Elle se félicite des décisions prises vis-à-vis de Prague et de Moscou, ainsi que de la validation de la grille ISVL, puis souligne les avancées réalisées en faveur des personnels expatriés.

Mme DUCHÊNE annonce par ailleurs que les membres du Conseil d'administration seront auditionnés dans le cadre de la mission sénatoriale sur l'enseignement français à l'étranger initiée par Madame Conway-Mouret. Enfin, Mme DUCHÊNE émet le vœu d'entendre parler davantage des élèves pendant les prochaines séances du Conseil d'administration.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.*